

Financement de l'éducation

**Document technique**  
2009-2010

Printemps 2009  
Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante :  
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Education Funding: Technical Paper 2009–10, Spring 2009*.

ISBN : 978-1-4249-9624-7 (PDF)

# Table des matières

---

<b>Introduction.</b> . . . . .	1
<b>Financement de l'éducation.</b> . . . . .	14
<b>Subvention de base pour les élèves.</b> . . . . .	17
<b>Subvention de base pour les écoles.</b> . . . . .	25
<b>Subventions à des fins particulières.</b> . . . . .	33
<b>Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire.</b> . . . . .	35
<b>Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.</b> . . . . .	37
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif. . . . .	38
Volet Besoins élevés. . . . .	38
Volet Équipement personnalisé. . . . .	43
Volet Incidence spéciale. . . . .	43
Volet Établissements. . . . .	44
<b>Subvention pour l'enseignement des langues.</b> . . . . .	45
Français langue première. . . . .	45
Français langue seconde. . . . .	46
Enseignement de la langue seconde et du second dialecte. . . . .	47
English as a Second Language/English Literacy Development. . . . .	47
Perfectionnement du français. . . . .	50
Actualisation linguistique en français. . . . .	51
<b>Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.</b> . . . . .	55
Langues autochtones. . . . .	55
Études autochtones. . . . .	56
Montant par élève. . . . .	57
<b>Subvention pour raisons d'ordre géographique.</b> . . . . .	59
Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux. . . . .	59
Allocation d'aide aux écoles. . . . .	61
Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille. . . . .	64

<b>Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage.</b> . . . . .	65
Volet Démographie. . . . .	65
Volet Lecture et mathématiques en dehors des heures de classe. . . . .	70
Volet Réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année. . . . .	71
<b>Supplément pour la sécurité dans les écoles.</b> . . . . .	73
Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles. . . . .	73
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires. . . . .	75
<b>Subvention pour l'amélioration des programmes.</b> . . . . .	77
<b>Subvention pour la formation continue et les autres programmes.</b> . . . . .	79
<b>Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.</b> . . . . .	81
Volet Ajustement des coûts. . . . .	81
Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant. . . . .	82
Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant. . . . .	84
<b>Subvention pour le transport des élèves.</b> . . . . .	87
Volet Redressement pour les effectifs. . . . .	87
Volet Mise à jour du coût. . . . .	88
Volet Efficacité de planification des itinéraires. . . . .	88
Volet Indexation en fonction du coût de l'essence. . . . .	89
Transport pour les écoles provinciales. . . . .	90
Services de transport pour les cours d'été. . . . .	91
Réforme du transport des élèves. . . . .	91
<b>Redressement pour baisse des effectifs.</b> . . . . .	93
<b>Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.</b> . . . . .	97
Volet Conseillères et conseillers scolaires. . . . .	97
Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision. . . . .	100
Volet Administration des conseils scolaires. . . . .	101
Volet Projet d'analyse du périmètre comptable. . . . .	102
Volet Financement de la participation des parents. . . . .	102
Volet Multi-municipalités. . . . .	103
Volet Vérification interne. . . . .	103
<b>Subvention pour les installations destinées aux élèves.</b> . . . . .	105
Allocation pour le fonctionnement des écoles. . . . .	110

Utilisation communautaire des installations scolaires.....	111
Allocation pour la réfection des écoles. ....	111
Lieux propices à l'apprentissage. ....	112
Allocation pour les nouvelles places. ....	114
Autres programmes d'immobilisations. ....	118
Meilleur départ.....	118
Réduction de l'effectif des classes au primaire. ....	118
Écoles de secteurs à forte croissance. ....	119
Redressement temporaire des immobilisations. ....	120
Volet Coûts de réparation prohibitifs.....	120
Programme d'immobilisations prioritaires. ....	120
Mécanisme de financement à long terme des programmes d'immobilisations. ....	121
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations. ....	122
<b>Allocation pour les administrations scolaires. ....</b>	<b>125</b>
<b>Effectif.....</b>	<b>126</b>
<b>Droits de scolarité. ....</b>	<b>127</b>
<b>Présentation de rapports et responsabilité. ....</b>	<b>128</b>
<b>Enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de responsabilité</b> .....	<b>130</b>
<b>Transferts provinciaux pour 2009-2010. ....</b>	<b>133</b>
<b>Examens opérationnels en 2009-2010.....</b>	<b>134</b>
<b>Annexe A – Abréviations.....</b>	<b>135</b>
<b>Index. ....</b>	<b>136</b>
<b>ADDENDA. ....</b>	<b>141</b>
<b>Entente-cadre provinciale – Fédération des enseignantes et des enseignants de</b> <b>l'élémentaire de l'Ontario et Ontario Public School Boards' Association.....</b>	<b>143</b>
Subvention de base pour les élèves. ....	144
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire. ....	145
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.....	145
Subvention pour l'enseignement des langues. ....	146
Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits. ....	146
Subvention pour raisons d'ordre géographique.....	147

Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel  
enseignant. .... 148

# Introduction

---

## Objet

Le présent document présente en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que d'autres critères liés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2009-2010 dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2009-2010 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers\*.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements suivants : *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*, *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires* et *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*\*\*.

## Changements pour 2009-2010

Un sommaire des changements apportés au modèle de financement de l'éducation de 2009-2010 figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2009-2010, le financement versé aux conseils scolaires dans le cadre des SBE devrait totaliser 19,78 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 592 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires révisées de l'année scolaire 2008-2009.

---

\* L'addenda au présent document présente les repères et les formules applicables à l'entente-cadre provinciale ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et l'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA).

\*\* En cas d'écart entre le présent document et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

Les améliorations apportées aux SBE de 2009-2010 visent principalement quatre domaines :

- *soutien à l'augmentation des effectifs aux termes des ententes-cadres provinciales (ECP)*  
L'augmentation des effectifs aidera les conseils scolaires à améliorer les programmes offerts aux élèves, et ce, dans un milieu d'apprentissage et de travail plus sûr et plus sain. Dans le cadre de l'appui du gouvernement pour les ECP, le financement inclut l'augmentation du salaire et des avantages sociaux de toutes les catégories de personnel.
- *financement visant à tenir compte de l'augmentation des coûts dans trois domaines clés : utilisation communautaire des installations scolaires, transport des élèves et fonctionnement des écoles*  
Des fonds additionnels permettront par ailleurs aux conseils scolaires d'accroître leur capacité de gestion grâce à un projet visant la création d'une fonction de vérification interne.
- *fonds destinés à l'éducation de l'enfance en difficulté*  
Un milliard de dollars devrait être affecté au volet Besoins élevés afin de financer des programmes et un soutien additionnel à l'intention des élèves ayant des besoins élevés. Conformément aux recommandations de la Table de concertation sur l'éducation de l'enfance en difficulté, le Ministère modifiera le mode d'attribution des fonds afin qu'il ne soit plus fondé sur le nombre d'élèves réputés d'avoir des besoins élevés, mais plutôt sur des indicateurs démographiques.
- *mesures de restriction du financement pour les manuels scolaires, les ordinateurs, le perfectionnement professionnel et le transport*  
Des changements majeurs seront également apportés en 2009-2010 au Redressement pour baisse des effectifs et, à compter de 2010-2011, au financement complémentaire pour le fonctionnement et pour la réfection, et l'administration des conseils scolaires.

De plus, le financement par formule visant la participation des parents sera transféré aux SBE à compter de 2009-2010.

La Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires est transférée au volet Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour installations destinées aux élèves.

Le volet Coordination de la liaison de la Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires est retiré aux SBE afin d'établir un lien plus direct avec le recrutement de coordonnatrices et de coordonnateurs de la liaison.



## Améliorations favorisant la paix et le progrès en éducation

En 2009-2010, le gouvernement continuera de financer son engagement pluriannuel au soutien des ECP\* à raison, selon les prévisions, de 570 millions de dollars de plus.

- *5,3 millions de dollars pour améliorer la supervision des élèves*  
En cette deuxième année d'un projet quadriennal visant à tenir compte des changements apportés au nombre de minutes de surveillance exigé des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire, le financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires sera bonifié de 5,3 millions de dollars en 2009-2010 grâce à la hausse de 4,38 \$ du repère de 22,23 \$ créé en 2008-2009 dans la Subvention de base pour les élèves.
- *11,3 millions de dollars pour enrichir les programmes secondaires grâce à l'ajout de 129 postes en enseignement au secondaire*  
Le financement additionnel permettra de créer 129 postes d'enseignantes et d'enseignants pour appuyer des stratégies locales visant à enrichir les programmes du secondaire sur cinq ans. Cette augmentation de 11,3 millions de dollars permettra d'avoir 0,19 enseignante ou enseignant de plus par tranche de mille élèves, en plus du 0,19 déjà injecté en 2008-2009. Lorsqu'il aura été entièrement mis en œuvre, en 2012-2013, cet investissement devrait avoir financé l'ajout de 891 postes.
- *8,8 millions de dollars pour un soutien accru au perfectionnement professionnel des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire*  
Une somme de 8,8 millions de dollars sera réservée au perfectionnement professionnel du personnel enseignant du palier élémentaire grâce à une augmentation de 7,24 \$ par élève du repère de la Subvention de base pour les élèves. Il s'agit de la première année d'un engagement triennal visant à hausser le financement destiné au perfectionnement professionnel.
- *46,9 millions de dollars pour l'ajout de 555 postes d'enseignantes et d'enseignants spécialisés à l'élémentaire*  
En 2009-2010, 46,9 millions de dollars seront réservés au recrutement pour les écoles élémentaires de 555 enseignantes et enseignants spécialisés et à l'augmentation du temps de préparation de dix minutes par semaine, ce qui se fera par l'ajout de 0,42 enseignante ou enseignant par tranche de mille élèves à la Subvention de base pour les élèves. Cette initiative s'inscrit dans la première année d'un engagement quadriennal pris aux fins des ECP; du financement pour le personnel enseignant spécialisé a été ajouté aux SBE chaque année depuis 2005-2006.

---

\* Le présent document reflète la majorité des ECP. De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 143).

- 10,7 millions de dollars pour la création de 126 postes en enseignement à l'élémentaire afin de réduire l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année*

Afin de réduire l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année pendant quatre ans à compter de 2009-2010, une somme de 10,7 millions de dollars, soit 0,18 enseignante ou enseignant par tranche de mille élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année, sera ajoutée à la Subvention de base pour les élèves.
- 36,3 millions de dollars pour l'embauche de 593 concierges de plus*

Afin de favoriser un milieu d'apprentissage plus sûr et plus propre, des fonds additionnels seront fournis grâce à l'augmentation de 1,41 \$ le mètre carré du coût repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, ce qui procurera un supplément de 36,3 millions de dollars en 2009-2010 et devrait permettre l'embauche de 593 concierges (ETP).
- 25,9 millions de dollars pour le financement de 400 postes professionnels et paraprofessionnels additionnels*

La Subvention de base pour les élèves augmentera de 25,9 millions de dollars le soutien aux membres du personnel professionnel et paraprofessionnel chargés d'offrir des services directs aux élèves ayant des besoins spéciaux et aux élèves à risque par l'embauche de 400 personnes à ces fonctions, soit 0,33 de plus par tranche de mille élèves à l'élémentaire.
- 10,3 millions de dollars pour le recrutement de 211 membres du personnel de soutien administratif des écoles élémentaires*

La Subvention de base pour les écoles sera haussée de 10,3 millions de dollars aux fins de l'embauche de 211 membres du personnel de soutien administratif dans les écoles élémentaires, ce qui accroîtra la présence adulte dans les établissements. Toute école élémentaire comptant au moins 250 élèves profitera de cette mesure. Les établissements fréquentés par 1 000 élèves ou plus bénéficieront de financement pour du personnel de soutien administratif additionnel à raison d'au moins 0,25 ETP (selon les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux), alors que le financement de ceux dont les élèves sont plus de 250, mais moins de 1 000 sera fondé sur leurs effectifs.
- Augmentations au chapitre de la rémunération*

Afin de favoriser la paix et le progrès en éducation, la Province financera le coût des nouveaux repères salariaux, qui refléteront les diverses ECP. Ces fonds représentent un supplément de 411,7 millions de dollars au chapitre des salaires et des avantages sociaux de l'ensemble du personnel et de 2,8 millions de dollars pour l'amélioration des conditions de travail des instructrices et les instructeurs en formation continue et en langues étrangères.

## **Améliorations visant à réagir à l'augmentation des coûts**

### **Utilisation communautaire des installations scolaires**

En 2009-2010, le gouvernement assurera un financement rétroactif de 0,5 million de dollars afin d'aider les conseils scolaires à assumer les coûts associés à l'inflation survenue depuis le lancement du programme (main-d'œuvre et énergie).

### **Fonctionnement des écoles**

Pour aider les conseils scolaires à gérer l'augmentation du prix de l'énergie (gaz naturel, électricité) et d'autres dépenses, le gouvernement versera 14,1 millions de dollars en 2009-2010 pour une révision de 2 p. 100 du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, en sus du financement accru du fonctionnement des écoles prévu par les ECP, décrit précédemment, visant à permettre l'embauche de concierges.

### **Transport des élèves**

Le gouvernement réservera 10,7 millions de dollars en 2009-2010 au financement d'une révision de 2 p. 100 du coût repère et d'autres frais de fonctionnement associés au transport des élèves. De plus, un volet Indexation en fonction du coût de l'essence sera intégré à la formule de financement, permettant d'assurer une stabilité accrue aux conseils scolaires malgré la versatilité du prix du pétrole.

Le financement du transport des élèves en 2009-2010 sera soumis à des restrictions qui inciteront davantage les consortiums de transport à gagner en efficacité. Les incitatifs sont expliqués ci-après (p. 9).

### **Vérification interne**

Comme les conseils scolaires gèrent collectivement des budgets totalisant plus de 19 milliards de dollars par année, le gouvernement cherchera à accroître la transparence et la responsabilité à l'égard de leurs finances.

De nombreux conseils scolaires n'ont pas de vérificatrice ou de vérificateur interne chargé de passer en revue leurs activités financières et leurs activités de gestion des risques et de formuler des recommandations à ces égards. Par ailleurs, la plupart n'ont pas de Comité de vérification qui assurerait la supervision de leurs politiques et de leurs mesures de contrôle administratif et comptable internes.

Le gouvernement consacrera donc en 2009-2010 deux millions de dollars à la création de fonctions de vérification interne, somme qui passera graduellement à cinq millions de dollars par année. Les conseils scolaires seront également incités à créer des comités de vérification formés de représentantes et de représentants externes et chargés de superviser les dispositifs de contrôle et l'efficacité de leurs processus et procédures internes, un domaine où des améliorations étaient requises selon les examens opérationnels menés

jusqu'à présent. Le Ministère fournira de plus amples renseignements et des directives relativement à ces comités et à leur composition, et consultera des intervenantes et intervenants du secteur afin de déterminer la meilleure approche pour mettre en place des fonctions de vérification à l'interne.

### **Éducation de l'enfance en difficulté**

Le Ministère continue de mettre en œuvre les recommandations de la Table de concertation sur l'éducation de l'enfance en difficulté en examinant et en peaufinant les volets de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et en consultant les intervenantes et intervenants afin de s'assurer que l'évolution de l'approche de financement correspond aux besoins spéciaux de ces élèves, améliore les résultats scolaires et vise moins le processus d'identification des élèves ayant des besoins élevés.

Malgré le climat de restriction fiscale, le gouvernement bonifiera encore le soutien des besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, notamment par une hausse de quelque 49 millions de dollars de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année scolaire 2009-2010, pour une hausse totale de quelque 627 millions de dollars, soit 39 p. 100, depuis 2002-2003.

Au fur et à mesure que se poursuit l'évolution de l'approche de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, cet investissement de 49 millions de dollars soutiendra les besoins élevés de financement transitoire des conseils scolaires, garantira la disponibilité des soutiens financiers à l'égard des élèves ayant les besoins les plus élevés et continuera de favoriser l'offre d'équipement aux fins de l'éducation de l'enfance en difficulté.

En 2009-2010, le Ministère :

- assurera la stabilité financière de chaque conseil scolaire en préservant 95 p. 100 de son allocation au titre du volet Besoins élevés (VBE);
- instaurera des mesures de variabilité pour affecter les 5 p. 100 restants du VBE, ce qui reflétera davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés au sein des divers conseils scolaires;
- reconnaîtra et soutiendra l'augmentation des demandes de réclamation au titre des volets Incidence spéciale et Équipement personnalisé;
- stabilisera le soutien des programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements dont les soins, le traitement, ou la garde sont approuvés par le gouvernement, ou dans des établissements correctionnels.

## Mesures d'efficacité et d'économie, 2009-2010 et 2010-2011

### Financement aux fins de la réfection des écoles de 2009 à 2011

Par la note de service 2008 : B13, *Restrictions budgétaires concernant le financement alloué à la réfection des écoles pour 2008-2009*, en date du 23 octobre 2008, les conseils scolaires ont été avisés que les projets menés dans le cadre de volets de l'Allocation pour la réfection des écoles ne pourraient être financés qu'à 80 p. 100 des niveaux de financement projetés à l'origine. Cette restriction s'appliquera uniquement à l'année scolaire 2008-2009 et sera levée en 2009-2010.

Voici les repères au titre des coûts de réfection au mètre carré pour 2009-2010 :

Réfection	Repères de coût. 2009-2010 (au m <sup>2</sup> )
Élémentaire et secondaire – moins de 20 ans	7,03 \$
Élémentaire et secondaire – plus de 20 ans	10,54 \$

Ces repères se répercutent sur la formule de calcul de l'Allocation pour la réfection des écoles à l'égard du financement complémentaire des écoles régulières, rurales et ayant besoin d'aide.

La restriction de 20 p. 100 appliquée à l'Augmentation au titre de la réfection des écoles, présentée sous forme de tableau dans le règlement sur les SBE, a donc été levée en 2009-2010.

### Gestion des restrictions

Dans son budget de 2009, le gouvernement de l'Ontario a manifesté son engagement en faveur de l'éducation à titre d'investissement dans l'avenir économique et social de la province. De concert avec les conseils scolaires financés par les deniers publics, il a cherché à mettre efficacement à profit les augmentations substantielles du financement qu'il a octroyées depuis 2002-2003. Une saine gestion a mené à des progrès majeurs dans le renforcement du système d'éducation et l'atteinte d'un objectif commun : l'amélioration des résultats scolaires de l'ensemble des élèves.

Compte tenu du contexte économique et fiscal actuel, la gestion financière doit demeurer plus solide que jamais afin de préserver et de poursuivre les progrès en éducation. Notre secteur est en bonne position pour relever ce défi. Depuis quelques années, le Ministère collabore avec des conseils scolaires à diverses initiatives visant à renforcer la capacité du système de gérer les ressources en éducation, notamment les examens opérationnels

destinés à renforcer les capacités de gestion des activités non instructionnelles et à mettre en lumière et en valeur des pratiques efficaces, la Réforme du transport des élèves et la mise sur pied du Comité d'experts sur les normes d'immobilisations scolaires.

Pour décider des changements à apporter aux SBE en raison des restrictions, l'équipe du Ministère s'est concentrée sur les domaines où les conseils scolaires peuvent gagner en efficacité. Toutefois, ces derniers conservent la souplesse nécessaire pour adapter leur fonctionnement à la baisse de leurs revenus conformément aux enveloppes budgétaires des règlements sur les SBE.

### **Restrictions à compter de 2009-2010**

- **Manuels** : réduction à long terme de 25 millions de dollars du financement annuel assuré par la Subvention de base pour les élèves, mise en œuvre par l'entremise de son volet Manuels scolaires et matériel didactique.

Afin de maximiser le pouvoir d'achat et de compenser au moins partiellement cette réduction, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires à l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement centralisé pour les manuels et le matériel didactique, semblable à celle employée récemment dans le cadre du Projet d'investissement dans les fonds de bibliothèque des écoles élémentaires.

La réduction sera mise en œuvre par la modification des repères du volet Manuels scolaires et matériel didactique de la Subvention de base pour les élèves. Les repères révisés sont les suivants :

<b>Montant par élève</b>	
Élémentaire	69 \$
Secondaire	92,29 \$

- **Ordinateurs de classe** : réduction pendant deux ans de 25 millions de dollars au titre du financement annuel assuré par le volet Ordinateurs de classe de la Subvention de base pour les élèves, soit en 2009-2010 et en 2010-2011 seulement.

La réduction sera mise en œuvre par la modification des repères du volet Ordinateurs de classe de la Subvention de base pour les élèves. Les repères révisés sont les suivants :

<b>Montant par élève</b>	
Élémentaire	34,52 \$
Secondaire	45,03 \$

- **Perfectionnement professionnel** : réduction ponctuelle de 44 millions de dollars au financement à ce titre assuré par la Subvention de base pour les élèves et deux subventions à des fins particulières, dont la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

En 2010-2011, 21,5 millions de dollars seront restaurés, mais uniquement à la Subvention de base pour les élèves.

- **Redressement pour baisse des effectifs (RBE)** : dans son rapport *Planification et possibilités*, rendu public récemment, le Groupe de travail sur la baisse des effectifs met en lumière le besoin pour les conseils scolaires de se montrer proactifs dans la gestion des répercussions de la diminution du nombre de leurs élèves sur leurs finances et leur fonctionnement. Le RBE vise à assurer un financement de transition afin d'aider les conseils scolaires à ajuster leurs dépenses pour s'adapter à la perte de revenus qui découle de la baisse de leurs effectifs.

Le RBE a été conçu en fonction des recommandations d'un groupe d'experts créé en 2002, selon lequel les conseils scolaires sont en mesure de s'adapter à une diminution de leurs revenus de fonctionnement correspondant à 58 p. 100 du taux de baisse des effectifs de l'année précédente.

À compter de 2009-2010, le RBE sera modifié afin de mieux tenir compte du fait que les coûts financés par l'entremise de la Subvention de base pour les élèves (personnel enseignant, manuels, ordinateurs, etc.), contrairement à d'autres types de dépenses, peuvent être ajustés rapidement :

- élimination du facteur d'échelle (qui corrige la somme à laquelle un conseil scolaire a droit en fonction du pourcentage précis de la baisse de ses effectifs), les calculs étant maintenant fondés intégralement sur la modification des revenus;
- reconnaissance de 13 p. 100 de la modification des revenus dans la Subvention de base pour les élèves;
- reconnaissance totale de la modification des revenus tirés d'autres allocations (AEEDFE, Allocation pour le fonctionnement des écoles, Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux, Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires et FLP) utilisées dans le calcul du RBE;
- financement transitoire pendant la troisième année correspondant à 5 p. 100 de celui de la première année.

Ces modifications réduiront le RBE de 5,8 millions de dollars en 2009-2010 et les années suivantes, selon la nature de la baisse des effectifs.

- **Transport des élèves** : Depuis le début de la Réforme du transport des élèves, en 2006, des progrès majeurs ont été réalisés par la Province afin que tous les conseils scolaires se regroupent en consortiums pour assurer ces services. Des gains significatifs ont été faits dans des domaines comme la capacité de gestion, la planification des circuits et le recours à la technologie. Par l'entremise d'initiatives

comme les examens de l'efficacité et de l'efficience (E et E) et l'étude des coûts d'exploitation pour le transport des élèves, menée en 2007, Ministère et conseils scolaires ont obtenu l'information sur les coûts qui leur permettra de prendre des décisions plus éclairées relativement au financement.

En 2009-2010, le Ministère effectuera une révision de 2 p. 100 du coût repère associé au transport des élèves et apportera des changements dans l'attribution de la Subvention pour le transport des élèves afin de promouvoir l'efficience et de concrétiser certaines des économies attendues des réformes mises en place à l'égard du transport.

- Le Ministère fixe un objectif de réduction des itinéraires de 1 p. 100 par année durant trois années consécutives à compter de 2009-2010. Les fonds versés à chaque conseil scolaire au titre du transport des élèves seront diminués de 1 p. 100, sauf pour les conseils scolaires ayant reçu une cote élevée dans la portion de l'examen d'E et E en transport visant les itinéraires et la technologie. Les conseils scolaires qui sont déjà dans cette situation seront exemptés de la baisse à compter de 2009-2010 et ceux qui le seront en 2009-2010 ou en 2010-2011, en seront exemptés l'année suivant l'examen.
- Depuis la mise en œuvre de la Réforme du transport des élèves, la majorité des conseils scolaires ont enregistré des surplus en transport. En 2009-2010, tout surplus constaté en transport dans les états financiers des conseils scolaires pour 2008-2009 sera soustrait de la révision de 2 p. 100.

### **Restrictions à compter de 2010-2011**

Le Ministère instaurera en 2010-2011 les mesures d'économie suivantes.

- **Transport des élèves :** un autre changement entrera en vigueur en 2010-2011. Au cours des six dernières années, le financement pour le transport des élèves n'a jamais été réduit à la suite de la baisse des effectifs bien que les conseils scolaires où le nombre d'élèves est en hausse aient bénéficié des augmentations à ce titre auxquelles ils étaient admissibles. À compter de 2010-2011, le financement transitoire ne sera versé que pour 50 p. 100 de toute diminution de financement résultant de la baisse des effectifs.
- **Financement complémentaire pour la réfection et le fonctionnement des écoles :** lorsque certaines installations scolaires ne fonctionnent pas à pleine capacité, les conseils scolaires reçoivent actuellement un financement complémentaire correspondant au financement que produirait 20 p. 100 de capacité additionnelle, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 (installations à pleine capacité); cette proportion sera réduite à 18 p. 100 en 2010-2011, puis à 15 p. 100 en 2011-2012. Cette mesure n'aura aucune incidence sur le financement complémentaire versé aux écoles situées en région rurale ou éloignée et à celles ayant besoin d'aide.



À compter de 2010-2011, les nouvelles écoles, y compris celles inaugurées au cours de l'année scolaire 2009-2010, ne seront pas admissibles au financement complémentaire, car elles sont plus efficaces et ont des besoins moindres en matière de réfection.

- **Administration des conseils scolaires** : Le financement visant l'administration des conseils scolaires sera réduit à compter de l'année scolaire 2010-2011.

## Programmes intégrés aux SBE

### Financement de la participation des parents

Depuis 2005-2006, la Province verse du financement aux conseils scolaires pour les aider à mettre sur pied un vaste éventail de politiques, de programmes, de stratégies et de projets visant à gagner la participation des parents. Le Ministère a alloué 3,1 millions de dollars par année à cet effet, selon la formule suivante :

$$5\,000 \$ + \begin{matrix} 0,17 \$ \text{ par élève pour} \\ \text{le comité de participation} \\ \text{des parents du conseil} \end{matrix} + \begin{matrix} 500 \$ \text{ par} \\ \text{conseil d'école} \end{matrix}$$

Ces fonds sont intégrés aux SBE, et un volet Financement de la participation des parents a été ajouté au volet Administration des conseils scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

## Programmes retirés des SBE

### Coordination des programmes d'utilisation communautaire des installations scolaires

Le financement de postes de coordonnatrices et de coordonnateurs de la liaison a été intégré aux SBE de 2008-2009 afin d'assurer l'efficacité et la durabilité des programmes locaux d'utilisation communautaire des installations scolaires (UCIS).

En plus de collaborer avec les groupes qui se servent actuellement d'installations scolaires aux termes de l'UCIS, ces coordonnatrices et coordonnateurs sont chargés de nouer des partenariats avec diverses entités, notamment d'autres conseils scolaires, des administrations municipales et des organismes de services sociaux. Le transfert de ces fonds (6,4 millions de dollars) hors des SBE à compter de 2009-2010 permettra d'établir un lien plus direct avec le recrutement de coordonnatrices et de coordonnateurs de la liaison.

Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur la baisse des effectifs, les conseils scolaires seront incités à recenser les écoles sous-utilisées, susceptibles de permettre la conclusion de partenariats communautaires. Les coordonnatrices et coordonnateurs de la liaison seront une ressource importante pour favoriser le partage d'installations scolaires ainsi que l'utilisation de ces dernières par la collectivité le soir et la fin de semaine.

## **Administrations scolaires**

Le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2009-2010 de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. De plus amples précisions seront fournies sous peu.

## **Investissements hors des SBE**

En 2009-2010, le gouvernement continuera d'appuyer d'autres initiatives importantes en effectuant divers investissements en plus des SBE. D'autres renseignements sur le financement de l'année scolaire 2009-2010 en plus des SBE sera bientôt disponible.

## **Renseignements**

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre bureau régional du ministère de l'Éducation ou avec l'un des services suivants du Ministère :

Direction des programmes d'immobilisations	416 325-4242
Direction des politiques d'immobilisations	416 325-1705
Direction du financement de l'éducation	416 325-8407
Direction du soutien aux activités scolaires	416 325-9243
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	416 314-3711



# Financement de l'éducation

---

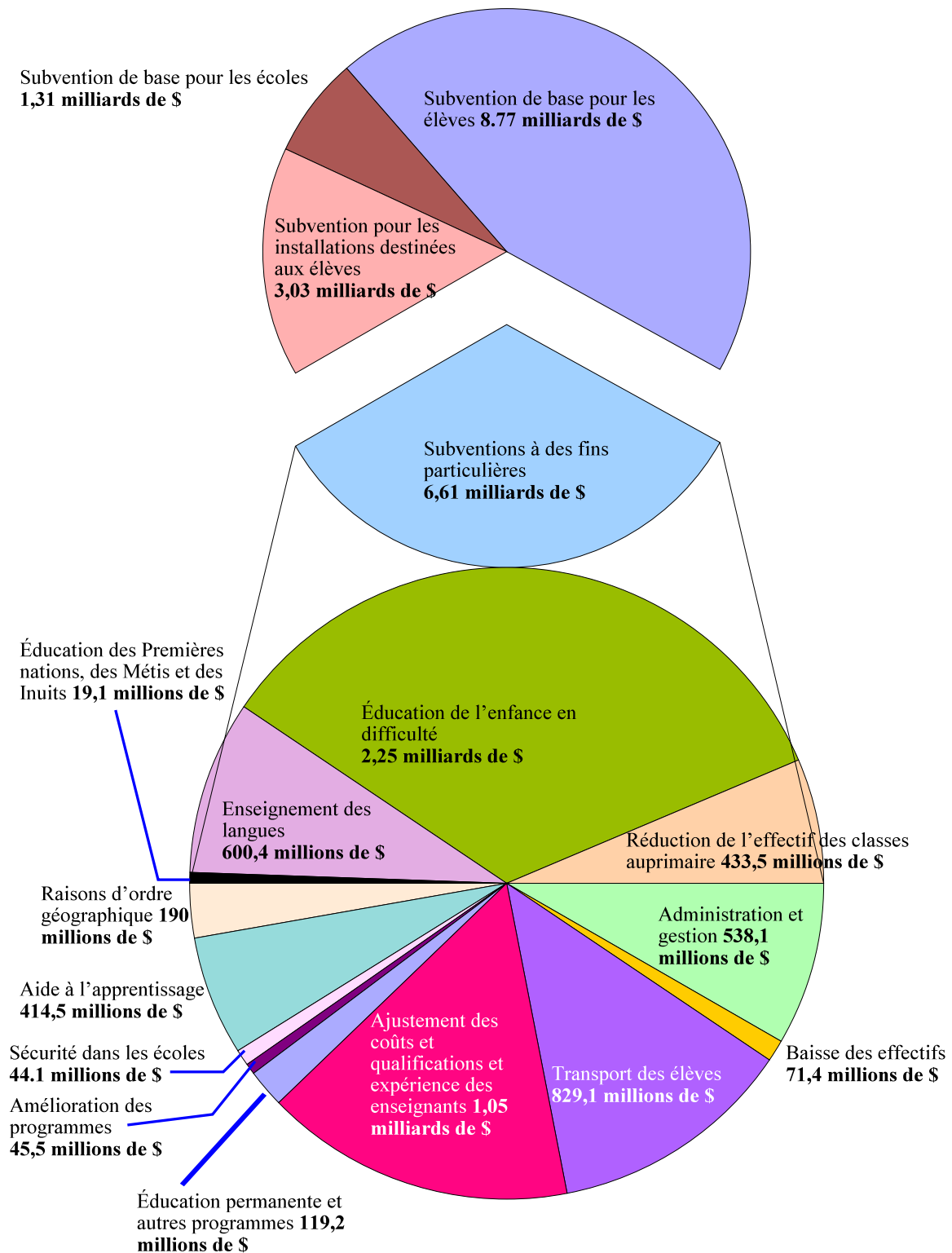
Le financement de l'éducation en 2009-2010 comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles, treize subventions à des fins particulières et la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Un aperçu des subventions et de leurs divers volets est présenté ci-dessous.

		<b>Financement prévu pour 2009-2010* (en millions de dollars)</b>
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES</b>	Titulaires de classe	
	Aides-enseignantes/aides-enseignants	
	Manuels scolaires et matériel didactique	
	Fournitures de classe	
	Ordinateurs de classe	8 766 \$
	Services de bibliothèque et d'orientation	
	Personnel enseignant spécialisé (y compris le temps de préparation)	
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves (y compris le temps de préparation)	
	Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	
	Conseillères/conseillers pédagogiques	
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES</b>	Directrices/directeurs d'école	
	Directrices adjointes/directeurs adjoints	
	Secrétaires	
	Fournitures de bureau	1 314,9 \$
<b>SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES</b>	1. Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	
	2. Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	
	3. Subvention pour l'enseignement des langues	
	4. Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	
	5. Subvention pour raisons d'ordre géographique	
	6. Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	
	7. Supplément pour la sécurité dans les écoles	
	8. Subvention pour l'amélioration des programmes	
	9. Subvention pour la formation continue et les autres programmes	
	10. Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	6 608,7 \$
	11. Subvention pour le transport des élèves	
	12. Redressement pour baisse des effectifs	
	13. Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	
<b>SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES</b>	1234 Fonctionnement des écoles	
	5678 Réfection des écoles	
	9 Nouvelles places	
	Réduction de l'effectif des classes au primaire	
	Écoles des secteurs à forte croissance	3 032,5 \$
	Redressement temporaire des immobilisations	
Coûts de réparation prohibitifs		
Immobilisations prioritaires		
Engagements antérieurs en immobilisations		

---

\* Ne comprend pas 52,7 millions de dollars pour les administrations scolaires ni 10 millions de dollars de financement non réparti.

## Subventions de 2009-2010\* (projections)



\* Ne comprend pas 52,7 millions de dollars pour les administrations scolaires ni 10 millions de dollars de financement non réparti.



## **Subvention de base pour les élèves\***

---

La Subvention de base pour les élèves est une allocation par élève pour financer les volets de l'éducation en salle de classe dont tous les élèves ont généralement besoin.

En 2009-2010, le financement attribué dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 8,77 milliards de dollars.

Le financement de 8,77 milliards de dollars comprend l'augmentation des repères salariaux, conformément aux ECP de 2008 à 2012.

### **Repères salariaux et avantages sociaux**

Afin de respecter les engagements des ECP de 2008 à 2012, le Ministère augmente les repères salariaux du personnel enseignant et non enseignant en 2009-2010. Les ECP de 2008 à 2012 sont en vigueur jusqu'au 31 août 2012.

### **Repères des avantages sociaux**

Les repères des avantages sociaux du personnel enseignant et non enseignant demeurent inchangés.

### **Services de soutien professionnel et paraprofessionnel**

Un investissement de 25,9 millions de dollars financera la création de 400 postes ETP à l'échelle de la province afin d'offrir davantage de services directs aux élèves de l'élémentaire à risque ou ayant des besoins spéciaux.

### **Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire**

À l'élémentaire, le personnel enseignant spécialisé est chargé de matières comme la littératie et la numératie, l'éducation physique, la musique, les arts, le français ou l'anglais.

L'augmentation des postes en enseignement spécialisé en 2009-2010 est mise en œuvre grâce à un financement accru du temps de préparation, et le nombre de postes créés chaque année correspond aux minutes ajoutées au temps de préparation requis conformément aux ECP pour 2008 à 2012.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

En 2009-2010, 46,9 millions de dollars de plus seront consacrés à l'embauche de 555 enseignantes et enseignants spécialisés additionnels afin de permettre d'augmenter de 10 minutes par semaine le temps de préparation au palier élémentaire pour le porter à 210 minutes.

On tient compte des membres du personnel enseignant supplémentaires financés à la suite de l'Initiative d'affectation du personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire dans le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Le financement accordé aux conseils scolaires est ajusté pour refléter les coûts du personnel enseignant supplémentaire selon l'échelon de l'échelle salariale occupé par le personnel.

### **Programmes du palier secondaire**

Une somme de 11,3 millions de dollars investie pour enrichir les programmes du secondaire permettra l'embauche de 129 enseignantes et enseignants sur quatre ans.

### **Supervision des élèves à l'élémentaire**

Afin de tenir compte des changements apportés au nombre de minutes de surveillance exigé des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire, le financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires sera bonifié de 5,3 millions de dollars en 2009-2010.

### **Apprentissage professionnel**

Un investissement de 8,8 millions de dollars permettra d'offrir davantage de perfectionnement professionnel au personnel enseignant du palier élémentaire.

### **Réduction des effectifs des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année**

Pendant quatre ans à compter de 2009-2010, 10,7 millions de dollars seront ajoutés à la Subvention de base pour les élèves afin de réduire les effectifs des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année par l'embauche de 126 enseignantes et enseignants aux cycles moyen et intermédiaire.

## **Restrictions à compter de 2009-2010**

### **Manuels scolaires et matériel didactique**

Le financement annuel du volet Manuels scolaires et matériel didactique sera réduit de façon permanente de 25 millions de dollars. Cette mesure le vise pas les fonds versés pour les manuels par l'entremise des subventions à des fins particulières.



Afin de maximiser le pouvoir d'achat et de compenser au moins partiellement cette réduction, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires à l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement centralisé pour les manuels et le matériel didactique, semblable à celle employée récemment dans le cadre du Projet d'investissement dans les fonds de bibliothèque des écoles élémentaires.

### **Ordinateurs de classe**

Le financement annuel du volet Ordinateurs de classe sera réduit de 25 millions de dollars durant deux ans seulement, soit les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

### **Perfectionnement professionnel**

Le financement annuel du perfectionnement professionnel fera l'objet en 2009-2010 d'une réduction ponctuelle de 44,5 millions de dollars répartie entre la Subvention de base pour les élèves et trois subventions à des fins particulières, dont la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

En 2010-2011, la portion associé au perfectionnement professionnel, faisant actuellement l'objet d'une contrainte à la Subvention de base pour les élèves, sera restaurer.

## **Description des volets de la Subvention de base pour les élèves**

### **Titulaires de classe**

Salaires et avantages sociaux des titulaires de classe, des enseignantes et enseignants spécialisés à l'élémentaire, du personnel enseignant du secondaire chargé de la réussite des élèves et de celui chargé d'élaborer les programmes, et des enseignantes et enseignants suppléants et occasionnels, ainsi que le perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Un financement supplémentaire pour les titulaires de classe est pris en compte dans la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

### **Aides-enseignantes et aides-enseignants**

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants qui apportent leur aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe.

## **Supervision des élèves à l'élémentaire**

Financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires.

## **Perfectionnement professionnel**

Financement d'occasions de perfectionnement professionnel pour le personnel enseignant de l'élémentaire.

## **Manuels scolaires et matériel didactique**

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, renouvellement d'ouvrages de bibliothèque, logiciels didactiques, cédéroms, DVD, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

## **Fournitures de classe**

Il s'agit des autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos, ainsi que le matériel de classe.

## **Ordinateurs de classe**

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

## **Services de bibliothèque et d'orientation**

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et des enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers en orientation.

Au palier élémentaire, les enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers en orientation offrent des services d'orientation surtout aux élèves de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> année.

## **Services de soutien professionnel et paraprofessionnel**

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par la Subvention de base pour les élèves et la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, et d'autres subventions à des fins particulières.

## **Conseillères et conseillers pédagogiques**

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., les spécialistes de la lecture et les spécialistes en programmation qui aident les enseignantes et enseignants à élaborer des programmes de cours ou à appuyer individuellement des élèves).

## **Classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année**

Financement de l'embauche de personnel enseignant afin de réduire les effectifs des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

<b>Subvention de base pour les élèves – ÉLÉMENTAIRE</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>	<b>Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)</b>	<b>Montant par EQM pour les fournitures et services (\$)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>
Titulaire de classe Effectif des classes 24,5 élèves par titulaire	Titulaires 40.82	68 695 + 11,34 %		3 122,12 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation 6.64			507,86 \$
	Personnel-enseignant suppléant		119,42 \$	119,42 \$
	Perfectionnement professionnel*			
Aides-enseignantes/ aides enseignants	0.20	34 379 + 24 %		8,53 \$
Supervision a l'élémentaire			26,61 \$	26,61 \$
Apprentissage professionnel			7,24 \$	7,24 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$	69,00 \$
Fournitures de classe			82,82 \$	82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$	34,52 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignant-bibliothécaires 1.31	68 695 + 11,34 %		100,04 \$
	Enseignantes-conseillères/ enseignants-conseillers 0.20			15,30 \$
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	1.73	54 385 + 19 %		111,96 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques	0.48	94 564 + 11,1 %		50,43 \$
<b>TOTAL</b>	<b>51.38</b>		<b>339,61 \$</b>	<b>4 255,85 \$</b>

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

De plus amples renseignements sur les montants associés à l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 143).

\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement sera rétabli en 2010-2011.

## Réduction de l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année

Subvention de base pour les élèves – Réduction de l'effectif des classes de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	Personnel par millier d'EQM, de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année		Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)	Montant par EQM pour les fournitures et services (\$)	Allocation par EQM (\$)
TOTAL	Titulaire de classe	0.18	68 695 + 11,34 %		13.77 \$

<b>Subvention de base pour les élèves – SECONDAIRE</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>		<b>Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)</b>	<b>Montant par EQM pour les fournitures et services (\$)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>
Titulaires de classe Effectif des classes 22 élèves par titulaire	Titulaires	42,61	68 695 + 11,34 %		3 259,03 \$
Charge de crédits par élève : 7,5	Personnel enseignant pour la réussite des élèves/Temps de préparation	15,15			1 158,75 \$
	Programmes du secondaire	0,38			29,06 \$
	Personnel enseignant suppléant			87,35 \$	87,35 \$
	Perfectionnement professionnel*				
	Allocations pour les chefs de section	9,00	4 397 + 11,34 %		44,06 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				92,29 \$	92,29 \$
Fournitures de classe				188,87 \$	188,87 \$
Ordinateurs de classe				45,03 \$	45,03 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignants-bibliothécaires	1,10	68 695 + 11,34 %		84,13 \$
	Enseignantes-conseillères/ enseignants-conseillers en orientation	2,60			198,86 \$
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,21	54 385 + 19 %		143,03 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques		0,54	94 564 + 11,1 %		56,73 \$
<b>TOTAL</b>		<b>64,59</b>		<b>413,54 \$</b>	<b>5 387,19 \$</b>
	<b>(à l'exclusion des chefs de section)</b>				

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement sera rétabli en 2010-2011.

## Subvention de base pour les écoles

---

La Subvention de base pour les écoles finance le coût de la direction et de la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs, des directrices adjointes et directeurs adjoints et du personnel de soutien administratif), et celui des fournitures utilisées à des fins administratives.

En 2009-2010, conformément aux ECP, 10,3 millions de dollars seront investis dans l'embauche de personnel de soutien administratif pour les écoles élémentaires, pour un total de 211 ETP de plus à l'échelle de la province.

L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

Le montant total de la Subvention de base pour les écoles devraient atteindre 1,31 milliard de dollars en 2009-2010.

### **Définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles**

Aux fins de la Subvention de base pour les écoles, les critères suivants servent à définir ce qu'est une école et à déterminer son admissibilité à la subvention :

***campus unique*** – un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil scolaire et constituant un seul programme;

***établissements et/ou programmes regroupés*** – lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'école constitue :

- une école élémentaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau élémentaire;
- une école secondaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau secondaire;
- une école combinée, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, les programmes de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> années de même que les programmes de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).

Une école combinée sera considérée comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant plus de 300 élèves de palier élémentaire et plus de 500 de palier secondaire recevra des fonds pour un poste équivalent temps plein (ETP) supplémentaire de directrice ou directeur d'école.

La Subvention de base pour les écoles versée à un conseil scolaire représente la somme des allocations versées à chacune de ses écoles admissibles.

L'allocation versée à chaque école admissible comprend les éléments suivants :

**a) *Financement de base***

- Le financement pour une directrice ou un directeur d'école ainsi qu'une secrétaire d'école est alloué à chaque école ayant un effectif quotidien moyen (EQM) d'au moins 50 élèves. Les écoles ayant un EQM de 1 à 49 élèves ont droit à un financement pour 0,5 ETP pour le poste de directrice ou directeur d'école et de 1,0 ETP pour le poste de secrétaire d'école.
- Pour les fournitures de bureau, des montants de 2 070,50 \$ par école élémentaire et de 3 080,50 \$ par école secondaire sont versés, sans égard à l'effectif.

**b) *Financement supplémentaire***

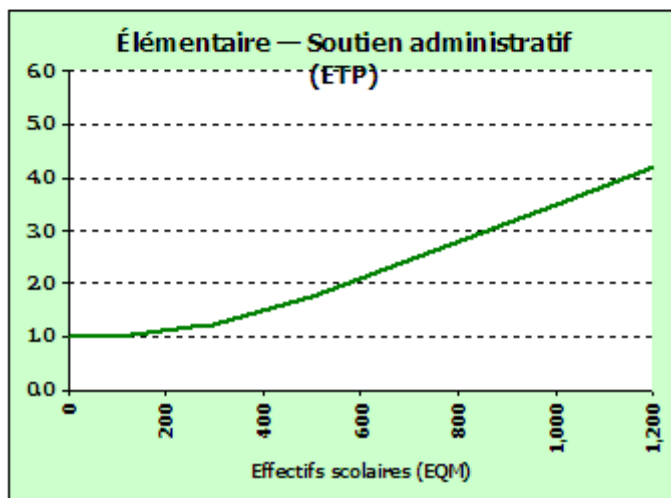
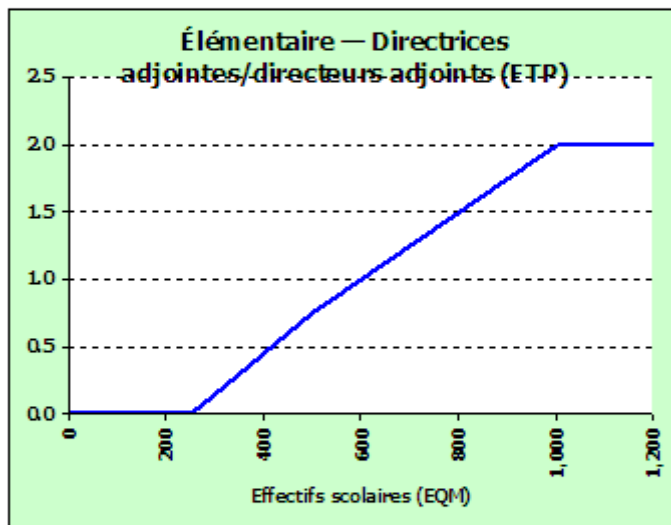
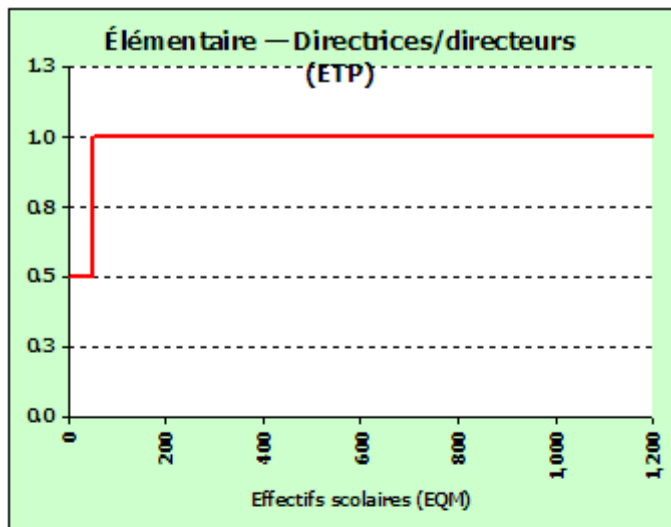
Les formules énoncées ci-après sont employées pour calculer le financement supplémentaire en fonction de l'effectif de chaque école élémentaire pour :

- les directrices adjointes et directeurs adjoints;
- le personnel de soutien administratif (secrétaires);
- les fournitures de bureau.





## Effet des effectifs sur le financement de l'administration interne et de la direction



## Subvention de base pour les écoles – ÉLÉMENTAIRE

Administration interne et direction				Fournitures de bureau
Poste	Directrice/directeur	Personnel de soutien administratif (secrétaires)	Directrice adjointe/directeur adjoint	Par école
Salaire + avantages sociaux en %	106 911 \$ + 11,1 %	39 440 \$ + 23,9 %	101 265 \$ + 11,1 %	Par école
<b>Personnel de base</b>				
EQM : 1 à 49	0.5	1		2 070,50 \$
EQM : 50 ou plus	1			
<b>Personnel supplémentaire selon l'effectif scolaire</b>				
EQM : 100 à 249		0,00125 x (EQM – 100)		6,06 \$/EQM
EQM : 250 à 299		0,1875 + 0,002 x (EQM – 250)	0,0030 x (EQM – 250)	
EQM : 300 à 499		0,2875 + 0,003125 x (EQM – 300)	0,1500 + 0,0030 x (EQM – 300)	
EQM : 500 à 999		0,9125 + 0,003675 x (EQM – 500)	0,75 + 0,0025 x (EQM – 500)	
EQM : 1 000 +		2,75 + 0,003675 x (EQM – 1 000)	2	

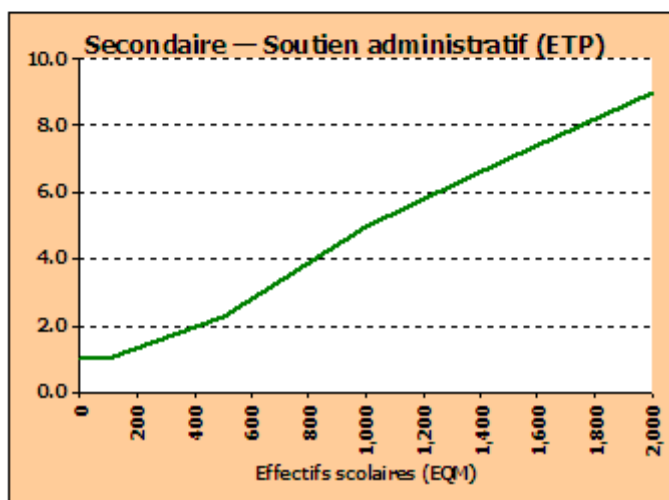
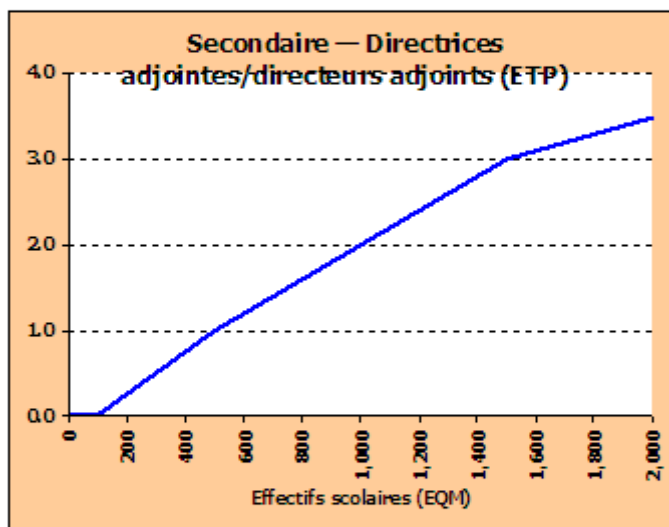
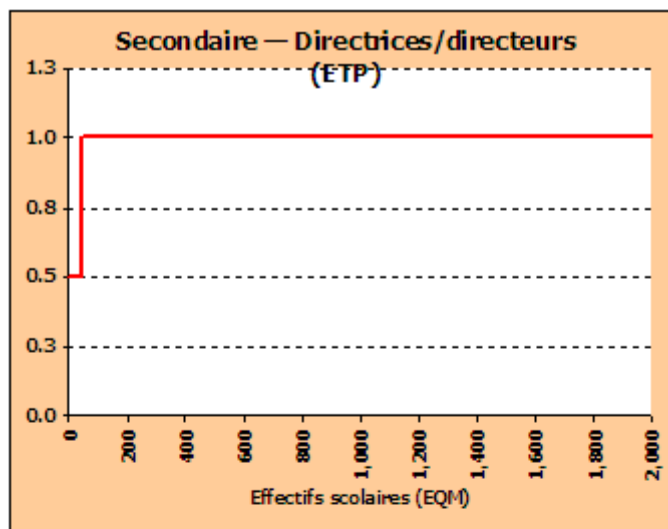
Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

### Calcul du volet Administration des écoles – élémentaire

$$\begin{aligned}
 \text{Directrice ou directeur} &= (\text{base}) \times (\text{salaire + avantages sociaux}) \\
 \text{Personnel de soutien de bureau} &= (\text{base+ supplémentaire}) \times (\text{salaire + avantages sociaux}) \\
 \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} &= (\text{base+ supplémentaire}) \times (\text{salaire + avantages sociaux}) \\
 \text{Fournitures de bureau} &= (\text{base+ supplémentaire})
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice / directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe / directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$

## Effet des effectifs sur le financement de l'administration interne et de la direction



## Subvention de base pour les écoles – SECONDAIRE

Administration interne et direction				Fournitures de bureau
Poste	Directrice/ directeur	Personnel de soutien administratif (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire + avantages sociaux en %	112 100 \$ + 11,1 %	39 945 \$ + 23,9 %	102 714 \$ + 11,1 %	
<b>Personnel de base</b>				
EQM : 1 à 49	0.5	1		3 080,50 \$
EQM : 50 ou plus	1			
<b>Personnel supplémentaire selon l'effectif scolaire</b>				
EQM : 100 à 499		0,003125 x (EQM – 100)	0,0025 x (EQM – 100)	7,07 \$/ EQM
EQM : 500 à 999		1,25 + 0,0055 x (EQM – 500)	1 + 0,002 x (EQM – 500)	
EQM : 1 000 à 1 499		4 + 0,004 x (EQM – 1 000)	2 + 0,002 x (EQM – 1 000)	
EQM : 1 500 +		6 + 0,004 x (EQM – 1 500)	3 + 0,001 x (EQM – 1 500)	

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

### Calcul du volet Administration des écoles – secondaire

$$\begin{aligned}
 \text{Directrice ou directeur} &= (\text{base}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Personnel de soutien de bureau} &= (\text{base} + \text{supplémentaire}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} &= (\text{base} + \text{supplémentaire}) \times (\text{salaire} + \text{avantages sociaux}) \\
 \text{Fournitures de bureau} &= (\text{base} + \text{supplémentaire})
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice / directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe / directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$



## Subventions à des fins particulières

---

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins et le lieu de résidence des élèves. Les subventions à des fins particulières du financement de l'éducation visent à tenir compte de ces différences en reconnaissant la nécessité de programmes spécialisés pour les élèves ayant des exigences particulières et les divers niveaux de soutien que nécessitent les élèves selon leurs compétences linguistiques, leur lieu de résidence, les modalités de transport et d'autres circonstances locales ou personnelles. En 2009-2010, les treize subventions à des fins particulières sont les suivantes.

---

<b>Subvention</b>	<b>Financement prévu pour 2009-2010*</b> (en millions de \$)
1 Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire	433,5 \$
2 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 251,7 \$
3 Subvention pour l'enseignement des langues	600,4 \$
4 Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	19,1 \$
5 Subvention pour raisons d'ordre géographique	190 \$
6 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	414,5 \$
7 Supplément pour la sécurité dans les écoles	44,1 \$
8 Subvention pour l'amélioration des programmes	45,5 \$
9 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	119,2 \$
10 Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	1 052,1 \$
11 Subvention pour le transport des élèves	829,1 \$
12 Redressement pour baisse des effectifs	71,4 \$
13 Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	538,1 \$

---

\* Ne comprend pas le financement non réparti au moment de la publication.





## **Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire\***

---

En 2004-2005, le gouvernement s'est engagé à plafonner le ratio des classes de maternelle à la 3<sup>e</sup> année à 20:1. En 2009-2010, le nombre total de postes en enseignement pour les classes de petite taille au primaire passera à environ 5 100 grâce à ce financement.

Le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP) devrait totaliser 443,5 millions de dollars en 2009-2010, à l'exclusion de l'allocation versée aux conseils scolaires pour leurs immobilisations à l'appui de cette initiative.

Le Montant pour la RECP est le produit de la multiplication par 855,66 \$ de l'effectif quotidien moyen des élèves de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année en 2009-2010.

En 2009-2010, les conseils scolaires demeureront tenus d'organiser leurs classes du palier élémentaire afin que, dans l'ensemble du conseil scolaire :

- au moins 90 p. 100 des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- 100 p. 100 des classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;
- 100 p. 100 des classes à années multiples de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année comptent au maximum 23 élèves.

Les conseils scolaires peuvent être passibles de sanctions financières si aucun des objectifs en matière de RECP n'a été atteint. Une fois qu'un conseil scolaire a satisfait aux objectifs, il peut utiliser tout excédent du Montant pour la Réduction de l'effectif des classes au primaire pour répondre aux autres besoins du palier élémentaire.

### **Présentation de rapports et responsabilité**

Comme par les années passées, les conseils scolaires devront présenter un plan complet touchant l'effectif des classes au primaire avant la fin du mois de juin, lequel devra comporter une estimation de l'effectif des classes au primaire pour 2009-2010. L'information sera mise à jour en septembre afin de rendre compte de l'effectif réel des classes au primaire. Les rapports des conseils scolaires comprennent les statistiques actuelles et rétrospectives sur l'effectif des classes de chaque école ayant des classes au palier élémentaire, et pour l'ensemble du conseil scolaire. Le Ministère utilise les résultats concernant l'effectif des classes au primaire pour alimenter l'outil de suivi de l'effectif des classes sur son site Web public et se servira des données relatives aux élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année pour suivre l'effectif moyen de ces classes à la lumière des mesures d'amélioration du financement instaurées en 2009-2010 aux fins de la réduction des effectifs des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires dont les plans ne correspondent pas aux objectifs de réduction des effectifs des classes au primaire afin de veiller à ce que les objectifs soient atteints en septembre 2009. Il fournira par ailleurs de plus amples renseignements au sujet des exigences relatives à la reddition de comptes à l'égard de la réduction de l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année

## **Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté**

---

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté\* assure un financement additionnel pour l'éducation des élèves ayant besoin de programmes d'éducation, de services et d'équipement adaptés. La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend cinq volets :

- Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) - 1 044,3 millions de dollars;
- volet Besoins élevés (VBE) - 1 007 millions de dollars;
- volet Équipement personnalisé - 66,8 millions de dollars;
- volet Incidence spéciale - 40,2 millions de dollars;
- volet Établissements - 93,5 millions de dollars.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ne peut être utilisée que pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être placé dans un fonds de réserve à cette fin.

En 2009-2010, étant donné que l'approche de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté évolue, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté augmentera de 48,9 millions de dollars.

En 2009-2010, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait totaliser 2,25 milliards de dollars. Ce financement va dans le sens de l'engagement pris par le gouvernement, consistant à accroître le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'augmentation de 48,9 millions de dollars :

- garantit la stabilité financière des conseils scolaires en préservant 95 p. 100 de leur allocation au titre du VBE;
- ajoute un volet de mesure de la variabilité (5 p. 100) à l'allocation au titre du VBE afin de refléter davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés au sein des divers conseils scolaires;
- stabilise le financement des programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements dont les soins, le traitement, ou la garde sont approuvés par le gouvernement, ou dans des établissements correctionnels, à la suite de l'examen continu de ces programmes;

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

- tient compte de la croissance des réclamations dans le cadre des volets Incidence spéciale et Équipement personnalisé, et la soutient.

Le Ministère continue de mettre en œuvre les recommandations de la Table de concertation sur la réforme de l'éducation de l'enfance en difficulté en examinant et en peaufinant les volets de la subvention et en consultant les intervenants afin de s'assurer que l'évolution du financement correspond aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers en éducation et accorde moins d'importance au processus d'identification des élèves ayant des besoins élevés.

## **Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE)**

L'AEEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Cette Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif scolaire total.

Les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE pour l'année scolaire 2009-2010 sont les suivants :

755,47 \$ par élève de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année;  
581,57 \$ par élève de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année;  
383,80 \$ par élève de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## **Volet Besoins élevés (VBE)**

Le volet Besoins élevés (VBE) vise le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins élevés.

En 2009-2010, l'allocation au titre du VBE garantira la stabilité financière des conseils scolaires et ajoute un dispositif de mesure de la variabilité des besoins élevés afin que la révision du profil des conseils scolaires à cet égard soit entreprise de manière à refléter davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés et la capacité des conseils scolaires d'y répondre.

Combinés, le montant de base au titre du VBE et le fonds de variabilité constituent le financement provincial du VBE, qui s'élève à 1 007 millions de dollars en 2009-2010.

### **Montant de base au titre du VBE**

Le montant de base correspond à 95 p. 100 de la plus élevée des deux sommes suivantes :

- a) produit de la multiplication du montant alloué par élève ayant des besoins élevés pour chaque conseil scolaire par l'EQM total prévu de 2009-2010;
- b) montant attribué au conseil scolaire en 2008-2009.

### **Mesure de la variabilité**

Le fonds de variabilité totalise 5 p. 100 du volet Besoins élevés (environ 50 millions de dollars en 2009-2010).

Les conseils scolaires dont les besoins sont plus élevés selon les données de mesure de la variabilité verront leur financement accru alors que ceux qui, selon les données, sont sous la moyenne provinciale constateront une baisse à ce chapitre. L'augmentation moyenne se situe à 1,8 p. 100 et la diminution moyenne, à 1,23 p. 100.

Le fonds de variabilité sera réparti entre tous les conseils scolaires selon trois catégories de données.

- Un pourcentage précis du fonds total est affecté à chaque catégorie.
- Chaque catégorie comporte un facteur ou plus.
- Un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie est affecté à chaque facteur.
- Chaque facteur est pondéré selon une plage donnée, relative à la moyenne provinciale de prévalence de ce facteur.

Catégorie	Facteur(s)	% du fonds de variabilité affecté à la catégorie ou à la sous-catégorie
1. Élèves réputés bénéficiaires de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2005-2005 fournies par les conseils scolaires (un facteur).	36 %
2. Participation et résultats aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins spéciaux	Données de 2007-2008 pour : sous-catégorie 2A – élèves de 6 <sup>e</sup> année (à l'exception des enfants doués) ayant des besoins particuliers qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six facteurs);	18 %
	sous-catégorie 2B – élèves de 3 <sup>e</sup> année (à l'exception des enfants doués) relativement aux élèves ayant des besoins particuliers qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six facteurs);	18 %
	sous-catégorie 2C – plus de cinq adaptations deux facteurs).	18 %
3. Taille des conseils scolaires et situation en milieu rural ou urbain	EQM prévu en 2009-2010 (deux facteurs) : taille du conseil scolaire et situation en milieu rural; taille du conseil scolaire et situation en milieu rural et urbain.	10 %

Au total, 17 facteurs (voir le tableau ci-dessous) servent à calculer le montant versé à chaque conseil scolaire :

- a) le produit de la multiplication du pourcentage du fonds de variabilité réservé à la catégorie ou à la sous-catégorie (tableau précédent) par le pourcentage du fonds réservé au facteur (tableaux ci-dessous), multiplié par l'enveloppe budgétaire provinciale réservée à la mesure de la variabilité, détermine la somme attribuée pour le facteur en cause;
- b) le taux de prévalence d'un facteur au sein d'un conseil scolaire détermine la pondération, selon les plages ci-dessous;

- c) le facteur calculé d'un conseil scolaire est le produit de la multiplication de la pondération de son facteur par son EQM; il est ensuite divisé par le total des facteurs calculés des 72 conseils scolaires, puis multiplié par le résultat de l'étape a) ci-dessus pour établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre.
- d) l'allocation totale d'un conseil scolaire depuis le fonds de variabilité correspond à la somme des calculs relatifs aux 17 facteurs.

**Catégorie 1 : Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté en 2005-2006, selon les données fournies par les conseils scolaires** (un facteur). La prévalence relative à cette catégorie est le produit de la division du nombre total d'élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté par l'effectif total.

**Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté en 2005-2006, selon les données fournies par les conseils scolaires**

	% des fonds réservés à ce facteur : 100 %
Pondération	Plage
0.8	<= 9,6 %
0.9	> 9,6 % à <= 12,35 %
1	> 12,35 % <= 15,09 %
1.1	> 15,09 % à <= 17,83 %
1.2	> 17,83 %

**Catégorie 2 :** La prévalence relative à chaque sous-catégorie de l'OQRE est le produit de la division du nombre total d'élèves appartenant à la sous-catégorie par le nombre total d'élèves ayant pris part à l'évaluation de l'OQRE.

**Catégorie 2 – Sous-catégorie 2A : Prévalence de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6<sup>e</sup> année ayant des besoins spéciaux** (à l'exclusion des enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six facteurs pour la 6<sup>e</sup> année).

**OQRE – Réussite – 6<sup>e</sup> année**

Pondération	M – Lecture (20 % d'OQRE- 6 <sup>e</sup> année)	M – Écriture (20 % d'OQRE- 6 <sup>e</sup> année)	M – Mathématiques (15 % d'OQRE- 6 <sup>e</sup> année)	F – Lecture (15 % d'OQRE- 6 <sup>e</sup> année)	F – Écriture (15 % d'OQRE- 6 <sup>e</sup> année)	F – Mathématiques (15 % d'OQRE- 6 <sup>e</sup> année)
0.8	<= 24,92 %	<= 14,48 %	<= 23,42 %	<= 21,38 %	<= 11,37 %	<= 27,24 %
0.9	> 24,92 % à <= 32,05 %	> 14,48 % à <= 18,62 %	> 23,42 % à <= 30,11 %	> 21,38 % à <= 27,49 %	> 11,37 % à <= 14,61 %	> 27,24 % à <= 35,02 %
1	> 32,05 % à <= 39,17 %	> 18,62 % à <= 22,75 %	> 30,11 % à <= 36,80 %	> 27,49 % à <= 33,60 %	> 14,61 % à <= 17,86 %	> 35,02 % à <= 42,81 %
1.1	> 39,17 % à <= 46,29 %	> 22,75 % à <= 26,89 %	> 36,8 % à <= 43,50 %	> 33,6 % à <= 39,71 %	> 17,86 % à <= 21,11 %	> 42,81 % à <= 50,59 %
1.2	> 46,29 %	> 26,89 %	> 43,50 %	> 39,71 %	> 21,11 %	> 50,59 %

**Catégorie 2 – Sous-catégorie 2B : Prévalence de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3<sup>e</sup> année ayant des besoins spéciaux (à l'exclusion des enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six facteurs pour la 3<sup>e</sup> année).**

OQRE – Réussite – 3 <sup>e</sup> année						
Pondération	M – Lecture (20 % d'OQRE- 3 <sup>e</sup> année)	M – Écriture (20 % d'OQRE- 3 <sup>e</sup> année)	M – Mathématiques (15 % d'OQRE- 3 <sup>e</sup> année)	F – Lecture (15 % d'OQRE- 3 <sup>e</sup> année)	F – Écriture (15 % d'OQRE- 3 <sup>e</sup> année)	F – Mathématiques (15 % d'OQRE- 3 <sup>e</sup> année)
0.8	<= 29,42 %	<= 13,83 %	<= 17,48 %	<= 29,82 %	<= 12,54 %	<= 20,77 %
0.9	> 29,42 % à <= 37,82 %	> 13,83 % à <= 17,78 %	> 17,48 % à <= 22,48 %	> 29,82 % à <= 38,34 %	> 12,54 % à <= 16,13 %	> 20,77 % à <= 26,70 %
1	> 37,82 % à <= 46,22 %	> 17,78 % à <= 21,73 %	> 22,48 % à <= 27,47 %	> 38,34 % à <= 46,86 %	> 16,13 % à <= 19,71 %	> 26,70 % à <= 32,63 %
1.1	> 46,22 % à <= 54,63 %	> 21,73 % à <= 25,68 %	> 27,47 % à <= 32,47 %	> 46,86 % à <= 55,38 %	> 19,71 % à <= 23,29 %	> 32,63 % à <= 38,57 %
1.2	> 54,63 %	> 25,68 %	> 32,47 %	> 55,38 %	> 23,29 %	> 38,57 %

**Catégorie 2 – Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves bénéficiant d'un PEI qui ont eu besoin d'au moins cinq adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement particulier, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année de l'OQRE (à l'exclusion des enfants doués) (deux facteurs.)**

OQRE – Adaptations		
Pondération	6 <sup>e</sup> année (50 % of d'OQRE – Adaptations)	3 <sup>e</sup> année (50 % d'OQRE – Adaptations)
0.8	<= 36,61 %	<= 39,85 %
0.9	> 36,61 % à <= 47,08 %	> 39,85 % à <= 51,24 %
1	> 47,08 % à <= 57,54 %	> 51,24 % à <= 62,63 %
1.1	> 57,54 % à <= 68,00 %	> 62,63 % à <= 74,01 %
1.2	> 68,00 %	> 74,01 %

***Taille des conseils scolaires et situation en milieu rural ou urbain (10 p. 100 des fonds)***

Les conseils scolaires les plus petits (moins de 22 000 EQM) et ceux situés en région rurale ou en région rurale et urbaine se voient attribuer une enveloppe de 10 p. 100 en fonction de l'EQM prévu pour 2009-2010. Les facteurs sont pondérés de la manière suivante :

- conseils scolaires ruraux dont l'EQM est inférieur à 22 000 : pondération de 2;
- conseils scolaires ruraux/urbains dont l'EQM est inférieur à 22 000 : pondération de 1;
- autres conseils scolaires : pondération de 0.



## Volet Équipement personnalisé

Le volet Équipement personnalisé couvre le coût excédant 800 \$ du matériel requis pour un élève durant l'année de l'achat. Les conseils scolaires doivent payer la première tranche de 800 \$ pour tout élève, chaque année. Ainsi, un conseil scolaire qui compte une demande approuvée pour un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 \$ générerait 2 200 \$ aux termes du volet Équipement personnalisé. Les demandes présentées au terme de ce volet doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation\*.

Les conseils scolaires peuvent aussi demander le remboursement de 80 p. 100 du coût moyen des salaires et des avantages sociaux de leurs techniciennes et techniciens chargés d'installer et d'entretenir l'équipement personnalisé des élèves et de former le reste du personnel à l'utiliser, ainsi que des garanties couvrant cet équipement. Dans le cadre de ce volet, le Ministère financera un poste de technicienne ou technicien par tranche de 30 000 élèves. Les conseils scolaires ayant un faible effectif sont admissibles à un minimum de 0,2 ETP.

L'équipement acheté grâce à ce financement est transféré avec l'élève lorsque celui-ci change d'école, conformément au *Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : lignes directrices sur la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), printemps 2009*\*\*.

## Volet Incidence spéciale

Le volet Incidence spéciale vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui exigent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé et de sécurité, en raison de leurs difficultés ou de leurs anomalies et afin d'assurer la sécurité des autres. Les critères d'admissibilité à ce volet sont énoncés dans *Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : lignes directrices sur la somme liée à l'incidence spéciale (SIS), printemps 2009*\*. Les demandes présentées aux termes de ce volet doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

---

\* Les logiciels disponibles par l'entremise du Service de didacticiels de l'Ontario (SDO) ne peuvent être financés dans le cadre du volet Équipement personnalisé.

\*\* Ces documents sont disponibles dans le site Web du ministère de l'Éducation.

## Volet Établissements

Le volet Établissements finance les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements dont les soins et/ou le traitement, ou la garde sont approuvés par le gouvernement ou offerts dans des établissements correctionnels exploités par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et/ou le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe ou tout autre établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ce genre d'établissement le sont aux termes d'une entente conclue entre l'établissement et un conseil scolaire.

Le montant qu'un conseil scolaire touche dans le cadre du volet Établissements est établi à l'issue d'un processus d'approbation énoncé dans une ligne directrice émise à l'égard de ces programmes. Les coûts reconnus se rapportent aux titulaires de classe, aux aides-enseignants et aides-enseignantes et aux fournitures de classe.

Les recettes sont réduites pour les conseils scolaires où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire.

Le Ministère verse un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires et au transport occasionnés par les classes situées dans des milieux de soins, de traitement et de garde qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves et de la Subvention pour le transport des élèves.

## **Subvention pour l'enseignement des langues\***

---

La Subvention pour l'enseignement des langues est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues.

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première (FLP) – 66,1 millions de dollars
- Français langue seconde (FLS) – 231,9 millions de dollars
- English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD) – 211,2 millions de dollars
- Actualisation linguistique en français (ALF) – 87,5 millions de dollars
- Perfectionnement du français (PDF) – 3,7 millions de dollars

En 2009-2010, le financement total de la Subvention pour l'enseignement des langues devrait totaliser 600,4 millions de dollars.

### **Français langue première (FLP)**

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Selon les projections, l'allocation pour le FLP en 2009-2010 sera de 66,1 millions de dollars.

Les repères de financement basés sur l'EQM atteignent 699,29 \$ par élève d'une école de jour au palier élémentaire. Les repères par élève d'une école de jour au palier secondaire sont accrues et passent à 796,60 \$.

Un conseil scolaire qui ouvre des classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire recevra une subvention de démarrage de 17 362,88 \$ par nouvelle école en 2009-2010.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

## Français langue seconde (FLS)

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français. Selon les projections, l'allocation pour le FLS en 2009-2010 sera de 231,9 millions de dollars.

### Français langue seconde (FLS) – palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8<sup>e</sup> année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année )	279,31 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	318,23 \$
150 minutes ou plus	(immersion, 1 <sup>re</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	356 \$
75 minutes ou plus	(immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

### Français langue seconde (FLS) – palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup>	71,47 \$	117,58 \$
11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup>	94,52 \$	183,30 \$

## **Enseignement de la langue seconde et du second dialecte**

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement. Parmi ces élèves, on distingue ceux qui viennent d'immigrer au Canada et ceux dont la langue parlée à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

Deux des volets de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires pour répondre aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent le volet English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD). Quant aux conseils scolaires de langue française, ils reçoivent les volets Perfectionnement du français (PDF) et Actualisation linguistique en français (ALF).

Le nombre d'élèves pouvant être comptés comme des immigrants récents est fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada, ce qui permet de simplifier les rapports et de tenir compte des élèves qui font un « arrêt » dans un pays de langue anglaise, comme les États-Unis, avant d'arriver au Canada.

Dans ce contexte, est admissible tout élève qui respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance. Comme par les années passées, la part de chaque conseil scolaire des volets de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir de variables substitutives. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent les besoins et utilisent la Subvention pour l'enseignement des langues afin de fournir des services et un soutien linguistiques au besoin.

## **Enseignement en anglais**

### **English as a Second Language/English Literacy Development (ESL/ELD)**

En 2009-2010, l'allocation au titre de l'ESL/ELD devrait s'élever à 211,2 millions de dollars. Ce financement est offert aux conseils scolaires de langue anglaise et est fondé sur le montant des volets Immigrants récents et Élèves au Canada.

## Volet Immigrants récents

Le volet Immigrants récents accorde 9 573,20 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays autres que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Le facteur de pondération utilisé en 2009-2010 pour calculer le financement des élèves qui sont arrivés au pays depuis deux ans augmentera de 15 p. 100, le faisant passer à 85 p. 100.

Les variables utilisées dans le calcul de cette composante sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

### *Facteurs de pondération*

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 <sup>er</sup> septembre 2008	31 octobre 2009	1
2	1 <sup>er</sup> septembre 2007	31 août 2008	0,85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2006	31 août 2007	0,5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2005	31 août 2006	0,25

### *Nombre d'élèves admissibles*

La directrice ou le directeur d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

### *Allocation totale du volet Immigrants récents*

L'allocation est le nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années, multiplié par 3 682 \$.

$$\text{Volet Immigrants récents} = \frac{\text{Nombre pondéré d'élèves récemment immigrés}}{\text{récentement immigrés}} \times 3\,682 \$$$

## Volet Élèves au Canada

Le volet Élèves au Canada est calculé par le Ministère en fonction des données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ces données sont considérées comme une variable substitutive des besoins relatifs des conseils scolaires en matière de programmes ESL/ELD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le volet Immigrants récents. La répartition des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils scolaires publics et séparés est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque subdivision de recensement et sur des données d'analyse\*.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*. Ces montants sont distribués parmi les conseils scolaires selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants décrits ci-dessus dans le secteur du conseil}}{\text{Nombre total d'enfants décrits ci-dessus dans la province}} \times 29,5 \text{ M \$}$$

## Montant total de l'allocation au titre de l'ESL/ELD

$$\text{Allocation d' ESL / ELD} = \text{Montant total du volet Immigrants récents} + \text{Montant total du volet Élèves au Canada du règlement sur les subventions générales de 2009 – 2010}$$

---

\* Source des données : Statistique Canada, Recensement de 1996. Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

## Enseignement en français

Le financement accordé aux conseils scolaires de langue française aux fins de prestation des programmes en français, qui s'ajoute au financement du volet Français langue première, comprend deux allocations : Perfectionnement du français (PDF) et Actualisation linguistique en français (ALF).

### Perfectionnement du français (PDF)

En 2009-2010, l'allocation au titre du PDF devrait totaliser 3,7 millions de dollars.

Le PDF prévoit un montant total de 9 573,20 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23\* de la Charte canadienne des droits et libertés, et qui sont nés dans un pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Les programmes de PDF s'adressent aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil scolaire. Ces élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ils parlent une forme de français différente du français standard;
- leurs études ont été interrompues;
- ils ont une connaissance restreinte des deux langues officielles du Canada ou ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les variables utilisées dans le calcul de l'allocation au titre du PDF sont :

- un facteur de pondération pour chacune des quatre années;
- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année.

---

\* L'article 23 vise les droits conférés par la Partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982* en matière de langue et d'éducation.



### *Facteurs de pondération*

<b>Année</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Facteur de pondération</b>
1	1 <sup>er</sup> septembre 2008	31 octobre 2009	1
2	1 <sup>er</sup> septembre 2007	31 août 2008	0.85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2006	31 août 2007	0.5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2005	31 août 2006	0.25

### *Nombre d'élèves admissibles*

La directrice ou le directeur doit indiquer dans le SISOn le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays où le français n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

### *Montant total de l'allocation au titre du PDF*

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 682 \$ :

$$\text{Allocation au titre du PDF} = \text{N}^{\text{bre}} \text{ pondéré d'élèves immigrants récents} \times 3682 \$$$

## **Actualisation linguistique en français (ALF)**

Pour 2009-2010, un financement total de 87,5 millions de dollars devrait être affecté à l'ALF.

L'ALF aide les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de la Charte, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité ou dont le français parlé est différent du français standard.

L'allocation de l'ALF représente la somme des trois éléments suivants : le montant par élève, le montant par école et le montant par conseil scolaire.

## Montant par élève

À partir des données de 2001 de Statistique Canada sur les personnes de 0 à 19 ans dont la langue parlée le plus souvent à la maison n'est pas le français, un facteur d'assimilation a été élaboré compte tenu du milieu culturel des élèves du conseil scolaire.

### *Calcul du facteur d'assimilation*

Le pourcentage d'élèves dont la langue parlée à la maison n'est pas le français est établi au niveau de la subdivision de recensement (SDR). Pour chaque SDR, les pourcentages sont pondérés en fonction de la part de l'effectif du conseil scolaire qui fait partie de cette SDR pour déterminer le facteur d'assimilation du conseil scolaire.

- 1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil scolaire a des établissements scolaires.
- 2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR. Au titre du facteur d'assimilation, un plancher de 75 p. 100 est appliqué à l'effectif.
- 3 Les facteurs d'assimilation sont énumérés dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

### *Allocation par élève du palier élémentaire*

$$[EQM - \text{palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 845,91 \$$$

### *Allocation par élève du palier secondaire*

$$[EQM - \text{palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 371,90 \$$$

## Montant par école

Le montant par école est calculé à partir de la définition d'école établie pour la Subvention de base pour les écoles.

### *Allocation par école élémentaire*

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 44\,362,51 \$$$

### *Allocation par école secondaire*

L'allocation par école secondaire comprend un montant par école et un fondé sur l'effectif :

<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Total par école secondaire 2008-2009</b>
EQM $\leq$ 100	159 090,02 \$
100 $\leq$ EQM $\leq$ 200	197 332,53 \$
200 $\leq$ EQM $\leq$ 300	235 575,03 \$
300 $\leq$ EQM $\leq$ 400	273 817,54 \$
400 ou plus	312 060,04 \$

### **Montant par conseil scolaire**

Pour 2009-2010, le montant par conseil scolaire est de 277 195,77 \$.

### **Allocation totale au titre de l'ALF**

L'allocation totale au titre de l'ALF d'un conseil scolaire de langue française est la somme du montant par élève, par école et par conseil scolaire.

$$\begin{array}{l} \textit{Allocation} \\ \textit{totale} \\ \textit{pour ALF} \end{array} = \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par élève} \end{array} + \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par} \\ \textit{école} \end{array} + \begin{array}{l} \textit{Montant} \\ \textit{par} \\ \textit{conseil} \end{array}$$



## Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits\*

---

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits appuie la prestation de programmes d'éducation à l'intention des élèves autochtones, conformément au Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, publié en janvier 2007.

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits comprend trois volets\*\* :

- Langues autochtones – 5,9 millions de dollars;
- Études autochtones – 2,4 million de dollars;
- Montant par élève – 10,9 millions de dollars.

En 2009-2010, on prévoit une allocation totale de 19,1 millions de dollars dans le cadre du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits, augmentation de 0,3 million de dollars relativement aux prévisions révisées de 2008-2009 due notamment au recours croissant au programme.

### Langues autochtones

Un montant de 5,9 millions de dollars appuie la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire. Il est établi en fonction du nombre d'élèves\*\*\* inscrits et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

\*\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

\*\*\* Le terme « élève » signifie « élèves du conseil scolaire ». Toutefois, même lorsqu'ils sont inscrits à un conseil scolaire, les élèves appartenant aux Premières nations habitant sur les réserves ne sont pas considérés comme des élèves du conseil scolaire aux fins du calcul des subventions aux conseils scolaires.

## Langues autochtones – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de huit élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit
20 – 39 minutes	0.2	1 912,13 \$
40 minutes ou plus	0.3	2 868,19 \$

## Langues autochtones – palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de huit élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup>	0,167	1 593,44 \$

## Études autochtones

En 2009-2010, un montant de 2,3 millions de dollars est affecté au financement des cours d'études autochtones\* de niveau secondaire. Le financement s'appuie sur les mêmes repères employés pour répartir le financement destiné aux élèves du palier secondaire inscrits à des cours de langues autochtones.

### Études autochtones

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de huit élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup>	0,167	1 593,44 \$

\* Une liste des cours figure dans le document sur les Codes des cours dans le site Web du ministère de l'Éducation : [www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/commoncc/cccf.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/commoncc/cccf.html).

## Montant par élève

En 2009-2010, le financement par élève s'élève à 10,9 millions de dollars, selon un repère d'environ 93,78 \$ par élève autochtone prévu, avec un facteur de pondération qui oriente plus de fonds aux conseils scolaires qui présentent une plus forte proportion d'élèves des Premières nations, Métis et Inuits.

La proportion estimative d'élèves des Premières nations, Métis et Inuits sont fondées sur les données du recensement de 2006.

<b>Proportion estimative de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits</b>	<b>Facteur de pondération</b>
De 0 à 7,49 %	1
De 7,5 % à 14,99 %	2
15 % ou plus	3

### ***Calcul du pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits***

Le pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits est calculé selon les sous-divisions du recensement. Les pourcentages des sous-divisions sont pondérés en fonction de l'effectif du conseil scolaire et de la population de la sous-division pour obtenir une estimation de la population autochtone du conseil scolaire.

$$\text{Financement par élève} = EQM \times \begin{array}{l} \text{Pourcentage estimatif} \\ \text{de la population des} \\ \text{Premières nations,} \\ \text{des Métis et des Inuits} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{pondération} \end{array}$$

- 1 Ne sont inclus que les SDR où le conseil scolaire a des établissements scolaires.
- 2 L'effectif d'une SDR représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR.
- 3 Le pourcentage estimatif de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits dans chaque conseil scolaire figure dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.





## Subvention pour raisons d'ordre géographique\*

---

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Les volets de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux - 122,6 millions de dollars
- Allocation d'aide aux écoles - 63 millions de dollars
- Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille - 4,4 millions de dollars

Un financement total de l'ordre de 190 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2009-2010.

### Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

L'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2009-2010 sera de 122,6 millions de dollars.

L'effectif du conseil scolaire, la distance par rapport à un centre urbain et la dispersion des écoles constituent les éléments utilisés pour déterminer le financement :

#### Effectif des conseils scolaires

Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

Effectif	Montant par élève – élémentaire
0 à 4 000 élèves	312,90 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01699)
4 000 à 8 000 élèves	244,93 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01952)
8 000 élèves ou plus	166,87 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02086)

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

<b>Effectif</b>	<b>Montant par élève – secondaire</b>
0 à 4 000 élèves	312,90 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01699)
4 000 à 8 000 élèves	244,93 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01952)
8 000 élèves ou plus	166,87 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02086)

### **Équivalent distance/facteur urbain/français**

Cette allocation tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « *D* » dans la formule ci-dessous) est mesurée à partir d'une des villes désignées (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus rapprochée de la ville qui se trouve le plus près du centre géographique du conseil scolaire.

$$\text{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left( \begin{array}{l} \text{allocation par élève} \\ \text{liée à la distance (D)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{facteur} \\ \text{urbain} \end{array} \right)$$

<b>Distance</b>	<b>Montant par élève</b>
0 à 151 km	0 \$
151 à 650 km	1,06746 \$ x (D - 150)
650 à 1 150 km	533,73 \$ + [0,14366 \$ x (D - 650)]
1 150 km et plus	605,56 \$

<b>Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de</b>	<b>Facteur urbain</b>
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left( \frac{\text{population} - 25\,000}{175\,000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

### **Équivalent pour la distance**

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 174,35 \$ par élève.

### ***Dispersion des écoles***

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire;
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances : la distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et la distance moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils scolaires ayant droit à ce volet est calculée selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Allocation} \\ \text{pour} \\ \text{dispersion} \end{array} = \left( \begin{array}{l} \text{EQM de} \\ 2009 - 2010 \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} 5,61662 \$ \\ \text{par élève} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{dispersion} - 14 \text{ km} \end{array} \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

## **Allocation d'aide aux écoles**

L'Allocation d'aide aux écoles fournit des fonds supplémentaires pour du personnel enseignant additionnel afin de préserver la viabilité des écoles aux prises avec un effectif peu nombreux et qui sont éloignées des autres établissements du même conseil scolaire.

La définition d'école est la même que celle utilisée pour l'établissement de la Subvention de base pour les écoles.

- Une école élémentaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école élémentaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 20 kilomètres.
- Une école secondaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école secondaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 45 kilomètres.

Le financement est versé afin que :

- les écoles élémentaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 7,5 enseignantes ou enseignants;
- les écoles secondaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 14 enseignantes ou enseignants;
- si l'effectif d'une école ayant besoin d'aide atteint plus de 150 élèves pour une école élémentaire ou plus de 200 pour une école secondaire, ces écoles bénéficieront d'un financement supérieur à celui calculé selon la formule de financement pour le personnel enseignant, afin de tenir compte du fait que la prestation de programmes spécialisés et le recours à des spécialistes pourra signifier des déplacements de la part du personnel enseignant;
- le financement pour le personnel enseignant sera établi en fonction de l'effectif s'il y a entre 1 et 49 élèves.

Les écoles ayant besoin d'aide\* recevront également un financement complémentaire dans le cadre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves lorsque l'effectif est inférieur à la capacité de l'école (voir la page 109).

#### **Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide**

<b>Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2009-2010)</b>	<b>Financement (selon l'EQM de 2009-2010)</b>
EQM $\geq$ 1 et EQM < 50	66 339,04 \$ + (EQM x 6 515,99 \$)
EQM $\geq$ 50 et EQM < 150	573 637,58 \$ – (EQM x 3 629,98 \$)
EQM $\geq$ 150	29 140,79 \$

---

\* Une école ayant besoin d'aide est définie comme « une école excentrée » dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

## Fonds destinés aux écoles secondaires ayant besoin d'aide\*

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2009-2010)	Financement (selon l'EQM de 2009-2010)
EQM $\geq$ 1 et EQM < 50	56 193,07 \$ + (EQM x 15 845,10 \$)
EQM $\geq$ 50 et EQM < 200	1 070 790,14 \$ – (EQM x 4 446,84 \$)
EQM $\geq$ 200 et EQM < 500	261 068,83 \$ – (EQM x 398,23 \$)
EQM $\geq$ 500	61 952,86 \$

Le financement à l'intention des écoles secondaires de langue française ayant besoin d'aide est établi après déduction de l'allocation au titre de l'ALF de la Subvention pour l'enseignement des langues destinée aux écoles secondaires; il n'en est pas tenu compte dans le tableau ci-dessus.

### Allocation pour les écoles éloignées – volet Ressources d'apprentissage

L'Allocation pour les écoles éloignées a été instaurée en 2003-2004 dans le cadre de la Stratégie d'éducation en milieu rural. Pour 2007-2008, les volets de cette stratégie sont l'Allocation pour les écoles éloignées – volet Ressources d'apprentissage et le financement complémentaire pour les écoles éloignées versé par l'entremise de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de la Subvention pour la réfection des écoles.

En 2009-2010, le financement combiné dans le cadre de la nouvelle Allocation d'aide aux écoles et du montant résiduel du volet Ressources d'apprentissage de l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sera égal ou supérieur au financement accordé à chaque conseil scolaire en 2006-2007 dans le cadre de l'Allocation pour les écoles éloignées, sous réserve de redressements tenant compte du fait que des écoles qui y étaient autrefois admissibles ont été fermées par un conseil scolaire. Le montant résiduel de l'Allocation pour les écoles éloignées continue à s'appliquer en 2009-2010.

---

\* Comprend les écoles désignées comme étant des écoles combinées dans la Subvention de base pour les écoles.

## Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille

L'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) fournit une aide supplémentaire aux conseils scolaires ayant des écoles dans les collectivités rurales ou de petite taille. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2009-2010 sera de 4,4 millions de dollars.

Cette allocation est fondée sur la mesure de collectivité rurale et de petite taille, qui représente la proportion de la population d'une municipalité résidant dans les régions rurales ou les collectivités de petite taille. La mesure de collectivité rurale et de petite taille est actuellement utilisée pour appuyer les subventions de la province aux municipalités dans le cadre du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Tout comme pour le FPMO, l'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille du ministère de l'éducation est offerte aux conseils scolaires qui ont une mesure de collectivité rurale variant de 25 à 75 p. 100. Les conseils scolaires\* ayant une mesure de collectivité rurale supérieure à 75 p. 100 reçoivent une allocation complète.

$$ACRPT = EQM \times \text{montant par élève} \times \text{facteur ICRPT}$$

Les conseils scolaires ayant une mesure de collectivité rurale minimale de 25 p. 100 sont admissibles au financement établi selon la formule suivante :

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 75\%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 21,05 \$$$

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 25\% \text{ et } \leq 75\%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 21,05 \$ \times (\text{ICRPT} - 25\%) \times 2$$

---

\* Consulter le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires* pour une liste des facteurs de l'indice des collectivités rurales et de petite taille (ICRPT).

## **Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage**

---

À l'origine, la Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) aidait les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes déterminés localement pour les élèves qui présentaient des risques élevés de difficultés scolaires. La Subvention consistait alors en une allocation unique, plus tard appelée le volet Démographie. Deux autres volets y ont été ajoutés pour contribuer davantage à la réussite des élèves en 2000-2001 et 2003-2004.

La SPAA comprend les volets suivants\* :

- volet Démographie – 338,6 millions de dollars
- volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe - 16,9 millions de dollars
- volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année - 58,9 millions de dollars

On prévoit que la SPAA atteindra 414,5 millions de dollars en 2009-2010.

### **Volet Démographie**

La plus grande partie du financement de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (338,6 millions de dollars) est versée dans le cadre du volet Démographie, il s'agit d'un financement basé sur les indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Ce volet aide les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer des programmes et l'appui qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

Le volet Démographie fait appel à trois méthodes d'allocation, chacune correspondant à une partie désignée du financement dans le but de calculer le financement qui sera alloué aux conseils scolaires. Tandis que la première méthode permet de calculer le montant de base, les deuxième et troisième méthodes s'appliquent particulièrement aux améliorations apportées en 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005.

$$\begin{array}{l} \text{Volet} \\ \text{Démographie} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Méthode} \\ 1998 - 1999 \end{array} + \begin{array}{l} \text{Méthode} \\ 2002 - 2003 \end{array} + \begin{array}{l} \text{Méthode} \\ 2003 - 2004 \text{ et} \\ 2004 - 2005 \end{array}$$

---

\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

La part du volet Démographie octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

### 1998-1999 – Méthode de répartition

La méthode initiale, créée pour l'année scolaire 1998-1999, a été établie en fonction des indicateurs socioéconomiques suivants tirés des données du recensement de 1991 fournies par Statistique Canada :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR. Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 <sup>e</sup> année.	11,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'Autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « Autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil scolaire;
- les unités de financement dans ces secteurs;
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil scolaire des secteurs admissibles.

#### *Secteur admissible*

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socioéconomiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Une fois que le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement est jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs, le financement est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

#### *Unités de financement*

$$\text{Unités de financement} = \text{Nombre d'enfants (moins de 18 ans)} \times \left( \frac{\% \text{ de la population du secteur sous le SFR}}{\% \text{ de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$



Statistique Canada n'a pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison du faible taux de réponse dans ces secteurs. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
Pourcentage de la population vivant sous le SFR	11,1 %
Pourcentage de la population ayant le statut d'Autochtone	0,1 %
Pourcentage de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9 <sup>e</sup> année	24,0 %
Pourcentage de la population composé d'immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\,300 \times \left( \frac{11,1 \text{ [\% de la population du secteur A sous le SFR]}}{13,1 \text{ [\% de la population provinciale sous le SFR]}} \right)$$

### ***Répartition des unités de financement parmi les conseils scolaires***

Toutes les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil scolaire sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left( \frac{\text{Nombre d'unités de financement du conseil}}{\text{Nombre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \text{Allocation totale}$$

## 2002-2003 – Méthode de répartition

En 2002-2003, le financement du volet Démographie a connu une augmentation de 15 millions de dollars. Une deuxième méthode a été créée pour calculer la partie de la bonification de 15 millions de dollars à laquelle chaque conseil scolaire avait droit. En plus des quatre indicateurs relevés en 1998–1999, un nouveau facteur a été introduit pour reconnaître le statut de chef de famille monoparentale.

La méthode du volet Démographie ajoutée en 2002-2003 repose sur les indicateurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le SFR.	50 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 <sup>e</sup> année.	12,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	12,5 %
Origine autochtone	Pourcentage de toutes les personnes définissant leur origine ethnique comme « Autochtone ».	12,5 %

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève selon l'échelle des unités de financement. Les 40 p. 100 des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour créer une unité de financement de l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement.

$$\text{Valeur des unités de financement} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

$$\text{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école} = \text{Unités de financement} \times \text{Valeurs des unités de financement}$$

5. Le financement des écoles est calculé afin de déterminer le financement total accordé à chaque conseil scolaire.

### 2003-2004 et 2004-2005 – Méthode de répartition

En décembre 2003, on a procédé à des majorations de 95 millions de dollars, et en août 2004, à des majorations de 65 millions de dollars pour le volet Démographie. Ce financement s'est traduit par une augmentation proportionnellement plus élevée du financement accordé aux conseils scolaires qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs socioéconomiques ou de leur arrivée récente au Canada.

Une troisième méthode a été créée pour calculer la part des bonifications de 95 millions et 65 millions de dollars à laquelle chaque conseil scolaire avait droit en tenant compte des facteurs socioéconomiques suivants tirés du recensement de 1996 :

Indicateur	Description (recensement de 1996)	Pondération
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1991 à 1996.	50 %
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de toutes les personnes vivant sous le SFR.	40 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9 <sup>e</sup> année.	5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des familles qui sont des familles monoparentales.	5 %

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève établis selon l'échelle des unités de financement. Les 40 p. 100 des écoles comptant le plus d'élèves à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle du montant par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école pour calculer le total des unités de financement accordés à l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.

4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement.

$$\frac{\text{Valeur des unités de financement}}{\text{de financement}} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

$$\text{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école} = \frac{\text{Unités de financement}}{\text{de financement}} \times \frac{\text{Valeurs des unités de financement}}{\text{de financement}}$$

5. Le financement des écoles est calculé afin de déterminer le financement total accordé à chaque conseil scolaire.

## Volet Lecture et mathématiques en dehors des heures de classe

Le volet Lecture et mathématiques en dehors des heures de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année. En 2009-2010, ce financement devrait s'élever à 16,9 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

En 2009-2010, le financement par élève passera à 6 175 \$ par EQM.

## Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Au cours de l'été 2009, un financement par élève de 6 175 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2008-2009 sera assuré au niveau majoré. (Voir la page 91.)

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil scolaire 2009 – 2010}}{\text{EQM des élèves du conseil scolaire 2009 – 2010}} \times \frac{\text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques – 7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année}}{\text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques – 7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année}} \times 3$$

Les allocations pour le fonctionnement des écoles (p. 110) et pour la réfection des écoles (p. 111) de la Subvention pour les installations destinées aux élèves sont également versées pour les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## Volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

En 2009-2010, 58,9 millions de dollars seront consacrés au volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs d'étude. Ce financement doit servir à mieux préparer les élèves au test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année et à augmenter leur chance de suivre un bon itinéraire de l'école au marché du travail, de l'école à l'apprentissage ou de l'école au collège.

Les fonds alloués au volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sont répartis de la manière suivante\* :

- Coordination : 20 p. 100 (11,7 millions de dollars) - assure à chaque conseil scolaire un chef chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves;
- Effectif : 47 p. 100 (27,9 millions de dollars) - basé sur l'effectif de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année\*\*;

---

\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

\*\* Les EQM de la 4<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année sont employés en lieu et place de ceux de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année.

- Démographie : 20 p. 100 (11,7 millions de dollars) - basé sur les facteurs socioéconomiques liés à la réussite scolaire (à l'aide des mêmes facteurs utilisés pour répartir les 15 millions de dollars ajoutés au volet Démographie de la SPAA en 2002-2003) - assure aux conseils scolaires confrontés à une proportion plus élevée de facteurs de risque une proportion plus élevée de fonds. Le facteur démographique de réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*;
- Dispersion : 10 p. 100 (5,8 millions de dollars) - reconnaît les coûts de programmes plus élevés pour les écoles très éparpillées (à l'aide du même facteur utilisé pour l'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux) - assure aux conseils scolaires de petite taille, non urbains et de langue française une proportion plus élevée de fonds;
- Transport : 3 p. 100 (1,9 million de dollars).

## **Supplément pour la sécurité dans les écoles**

---

Alloué autrefois distinctement des SBE, le Supplément pour la sécurité dans les écoles reflète les modifications apportées aux articles sur la sécurité dans les écoles de la Loi sur l'Éducation, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008. Ces modifications visent à mieux combiner prévention, intervention précoce et discipline permettant aux élèves de poursuivre leur études. Le Supplément pour la sécurité dans les écoles appuie la stratégie globale du gouvernement pour la sécurité dans les écoles et aussi certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires.

En réponse aux défis auxquels sont confrontées certaines écoles secondaires des milieux urbains, un nouveau financement de 10 millions de dollars sera accordé en 2008-2009 et au cours des années subséquentes, afin de répondre aux besoins des écoles secondaires sélectionnées des voisinages urbains prioritaires.

Le Supplément pour la sécurité dans les écoles est composé de la façon suivante:

- Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles – 34,1 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires – 10 millions de dollars.

On prévoit que le Supplément pour la sécurité dans les écoles totalisera 44,1 millions de dollars en 2008-2009.

### **Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles**

Cette section du Supplément pour la sécurité dans les écoles comprend le volet Personnel de soutien professionnel et le volet Programmes et soutien. La méthode d'allocation est fondée sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socioéconomiques, tous les conseils scolaires recevant une allocation minimale de 25 750 \$ pour le soutien professionnel, et de 51 500 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou expulsés.

#### **Volet Personnel de soutien professionnel**

Les volets de Personnel de soutien professionnel de 10,7 millions de dollars visent à soutenir le personnel « non enseignant », comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et les conseillères et conseillers en assiduité. L'activité du personnel paraprofessionnel est primordiale dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves.

Les fonds alloués au soutien professionnel correspondent à 25 750 \$ ou à la somme des trois montants suivants, le montant le plus élevé l'emportant :

$$\begin{array}{c}
 EQM \times 3,38 \$ \\
 + \\
 EQM \times \text{montant par élève pondéré du conseil} \\
 \text{pour le soutien professionnel} \\
 + \\
 \left( \begin{array}{c} EQM \text{ de la} \\ 9^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,215954 \$ + \begin{array}{c} EQM \text{ de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,177279 \$ \right) \times \begin{array}{c} \text{facteur d'éloignement} \\ \text{et de} \\ \text{dispersion rurale} \\ \text{du conseil} \end{array}
 \end{array}$$

L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le soutien professionnel en fonction du montant par élève pondéré est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

### Volet Programmes et soutien

Des fonds de 23,4 millions de dollars sont alloués annuellement pour les programmes et le soutien à l'intention des élèves expulsés ou suspendus pour de longues périodes.

Les fonds alloués aux programmes et au soutien à l'intention de ces élèves correspondent à 51 500 \$ ou à la somme des trois montants suivants, le montant le plus élevé l'emportant :

$$\begin{array}{c}
 EQM \times 7,39 \$ \\
 + \\
 EQM \times \text{Montant par élève pondéré} \\
 \text{du conseil pour le volet} \\
 \text{Programmes et Soutien} \\
 + \\
 \left( \begin{array}{c} EQM \text{ de la} \\ 9^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,472745 \$ + \begin{array}{c} EQM \text{ de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,177279 \$ \right) \times \begin{array}{c} \text{facteur d'éloignement} \\ \text{et de dispersion rurale} \\ \text{du conseil} \end{array}
 \end{array}$$

L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le soutien professionnel en fonction du montant par élève pondéré est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

Les facteurs démographiques suivants, fondés sur les données du recensement de 2001, ont été utilisés pour établir les montants pondérés par élève en fonction du facteur démographique :

- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire dans les ménages dont le revenu est sous le seuil de faible revenu;



- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire dont au moins l'un des parents n'a pas au moins fait des études postsecondaires;
- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire dont la famille est monoparentale;
- estimation du pourcentage de la population étudiante des Premières nations, des Métis et des Inuits;
- estimation du pourcentage de personnes d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 1996 et 2001.

## **Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires**

Les écoles secondaires urbaines ayant des problèmes de sécurité peuvent être confrontées à des problèmes liés à leur taille, leur voisinage et au milieu communautaire, tels que la pauvreté et le manque de ressources communautaires. En réponse à ces défis, le Ministère a fourni dix millions de dollars depuis 2008-2009, une mesure qui se poursuivra au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Ces fonds seront utilisés pour le soutien intrascolaire et les ressources communautaires destinés aux élèves et à leur famille, notamment des programmes parascolaires à vocation récréative ou artistique, un soutien en littératie et en numératie ou des possibilités de mentorat par des pairs. Les conseils scolaires de district ont collaboré avec des partenaires communautaires afin de déterminer les ressources requises en fonction des besoins des élèves et des services existants. Ils ont élaboré des plans d'action pour les écoles portant sur l'amélioration du rendement des élèves et de la sécurité dans les écoles. Le projet reconnaît qu'offrir à tous les élèves l'opportunité et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel est une responsabilité conjointe de l'école et de la collectivité.

La part de l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.



## **Subvention pour l'amélioration des programmes**

---

La Subvention pour l'amélioration des programmes appuie l'engagement du gouvernement à offrir aux élèves une éducation complète dans le cadre de programmes dans les domaines des arts, de la musique, de l'éducation physique et du plein air.

La Subvention pour l'amélioration des programmes devrait totaliser 45,5 millions en 2009-2010.

Cette subvention peut servir à :

- financer ou enrichir des programmes existants, ou;
- en offrir de nouveaux.

Voici la formule de calcul du financement :

$$\begin{array}{l} \textit{Subvention pour} \\ \textit{l' amélioration} \\ \textit{des programmes} \end{array} = \textit{nombre d'écoles} \times 9\,650 \$$$

Il faut noter que, même si le niveau de financement accordé à chaque conseil scolaire est fondé sur le nombre d'écoles, les conseils scolaires ont la liberté de décider de la façon d'utiliser ces fonds.



## **Subvention pour la formation continue et les autres programmes**

---

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes, les cours de transition ou de liaison du palier secondaire, les cours d'été, les cours du programme accéléré offerts aux élèves du palier élémentaire et secondaire, les cours de langues internationales du palier élémentaire, ainsi que la reconnaissance des acquis (RDA) offerte aux étudiantes et étudiants adultes.

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est répartie de la façon suivante :

- volet Cours de jour pour adultes – 14,6 millions de dollars;
- volet Cours d'été – 22,7 millions de dollars;
- volet Formation continue – 57,7 millions de dollars;
- volet Reconnaissance des acquis (RDA) – 1,2 million de dollars;
- volet Langues internationales, palier élémentaire – 23 millions de dollars.

Selon les prévisions, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes est de 119,2 millions de dollars en 2009-2010, ce qui comprend une hausse de 2,8 millions de dollars pour l'amélioration des conditions de travail des instructrices et les instructeurs en formation continue et en langues étrangères, en sus de l'augmentation de 3 p. 100 des repères salariaux consentie à l'ensemble du personnel.

Le financement passe à 3 046 \$ par EQM pour les cours de jour pour adultes et les programmes d'été, à 3 153 \$ par EQM pour la formation continue (à l'exclusion des élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité) et à 50,12 \$ par heure de classe pour les Programmes de langues internationales.

Le financement assuré par l'entremise des allocations pour le fonctionnement des écoles et pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves est versé pour les élèves inscrits à une école de jour et âgés de 21 ans et plus, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit.

## **Cours de transition ou de liaison des écoles secondaires**

Des fonds sont versés pour les cours de transition ou de liaison afin de permettre aux élèves du secondaire de passer d'un cours appliqué à un cours théorique, ou vice versa, et d'accorder des fractions de crédit, tel qu'il est autorisé dans les documents de politique concernant le curriculum des écoles secondaires de l'Ontario.

## **Cours d'été et parascolaires donnant droit à un crédit**

Cette subvention appuie les cours donnant droit à un crédit pour les élèves du palier élémentaire qui veulent suivre un programme accéléré, ainsi que les cours ouvrant droit à un crédit offerts aux élèves du secondaire pendant la période estivale ou en dehors des jours d'école, par exemple en soirée.

## **Reconnaissance des acquis**

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice ou du directeur et qui permet à cette personne d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves adultes. Les services financés sont les suivants :

- un montant de 114 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 114 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 342 \$ pour chaque évaluation d'une revendication de crédit effectuée relativement à un cours ouvrant droit à un crédit complet de 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

## **Programmes de langues internationales au palier élémentaire**

Des fonds sont également versés pour les programmes de langues internationales offerts aux élèves du palier élémentaire. Ces fonds sont alloués aux conseils scolaires qui offrent des cours reconnus en enseignement des langues internationales dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 50,12 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen des classes d'un conseil scolaire est inférieur à 23 pour ce programme, le taux de 50,12 \$ alloué par heure de classe est réduit d'un dollar par élève manquant pour atteindre le nombre de 23 élèves.

## **Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant\***

---

La Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

Le financement accordé dans le cadre de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant comprend trois volets :

- le volet Ajustement des coûts – 21,9 millions de dollars;
- le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant – 1 016,4 millions de dollars;
- le volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) – 13,8 millions de dollars.

On prévoit que la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant totalisera 1,05 milliard de dollars en 2009-2010.

### **Volet Ajustement des coûts**

En 2009-2010, un ajustement des coûts calculé de la même façon qu'en 2008-2009 est accordé pour le personnel non enseignant. Le Ministère a fait une estimation du financement requis en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel, en comparant les données sur les salaires et la dotation en personnel fournies par les conseils scolaires dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2008-2009 aux repères salariaux.

La part de financement accordée à chaque conseil scolaire dans le cadre du volet Ajustement des coûts est précisée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. 143).

## Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

Le montant versé à l'élémentaire\* pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante.

$$\left( \begin{array}{l} \text{Somme} \\ \text{de} \end{array} \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{array}{l} \text{Repère} \\ \text{Q et E pour} \\ \text{l'élémentaire} \\ \text{(3 745,32\$)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{EQM à} \\ \text{l'élémentaire} \end{array} \right. \\ \left. + \left( \begin{array}{l} \text{Somme} \\ \text{de} \end{array} \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{array}{l} \text{Montant par} \\ \text{élève de la} \\ \text{4}^{\text{e}} \text{ à la} \\ \text{8}^{\text{e}} \text{ année} \\ \text{(13,77\$)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{EQM de la} \\ \text{4}^{\text{e}} \text{ à la} \\ \text{8}^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \right)$$

Le montant versé par élève du secondaire pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Somme} \\ \text{de} \end{array} \left[ \frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times 4729,83 \$ \right)$$

\* De plus amples renseignements sur les montants prévus aux termes de l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 143).



### *Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants*

<b>Qualifications et expérience</b>	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>A3</b>	<b>A4</b>
<b>0</b>	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
<b>1</b>	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
<b>2</b>	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
<b>3</b>	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
<b>4</b>	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
<b>5</b>	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
<b>6</b>	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
<b>7</b>	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
<b>8</b>	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
<b>9</b>	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
<b>10</b>	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

Pour 2009-2010, le repère salarial du personnel enseignant est augmenté dans le cadre de l'entente cadre quadriennale sur les conventions collectives.

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 68 695 \$ pour les salaires du personnel enseignant, sans compter les conseillères et conseillers pédagogiques, les enseignantes et enseignants de l'éducation permanente, ni la composante administrative des fonctions de directrices et directeurs d'école et de directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil scolaire utilisée pour le calcul de la subvention. Le personnel qui enseigne dans les établissements de soins et de traitement est également exclu de la grille de distribution du conseil scolaire, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés dans le cadre de l'éducation de l'enfance en difficulté, et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil scolaire.

La répartition des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2009 sert au calcul de ce volet de la subvention. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante ou un enseignant change après le 31 octobre 2009 et si le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2008 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualification est utilisée pour le calcul.

Le financement tient compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantit l'uniformité des demandes pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils scolaires doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier le plus proche.

## **Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant**

Le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE) a été créé en 2005-2006 afin de favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le système. Le Programme offre, pendant une année complète, un soutien professionnel aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE comporte les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant et assuré par un personnel enseignant chevronné;
- un perfectionnement professionnel et une formation dans des domaines tels que les stratégies de littératie et de numératie, la réussite des élèves, la sécurité dans les écoles, la gestion d'une classe, la communication efficace avec les parents et les stratégies d'enseignement axées sur l'apprentissage et la culture des élèves ayant des besoins particuliers et d'autres élèves divers.

Au cours des douze premiers mois d'emploi, le nouveau personnel enseignant est évalué deux fois par la directrice ou le directeur. Les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants qui réussissent deux évaluations de leur rendement dans les délais prescrits reçoivent une mention indiquant qu'ils ont terminé avec succès le PIPNPE sur leur carte de compétence et au tableau public des membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

En 2009-2010, les conseils scolaires recevront aux fins du volet PIPNPE un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

1. la somme de 50 000 \$ par conseil scolaire et du produit de 720 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant en 2008-2009 aux rangées 0, 1 ou 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant, ou;

## 2. les dépenses du conseil scolaire au titre du PIPNPE en 2009-2010.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

### **Changements apportés au PIPNPE en 2009-2010**

- Les conseils scolaires peuvent désormais employer leur financement au titre du PIPNPE afin d'offrir des soutiens au personnel ayant deux années d'ancienneté en enseignement. Cette mesure permettra aux enseignantes et aux enseignants qui ont besoin de plus d'une année de soutien pour devenir entièrement compétents. Attention : cette mesure vise uniquement le personnel qui le désire ou a besoin d'une telle mesure.
- Les conseils scolaires sont tenus d'inclure leur personnel suppléant à long terme débutant dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Aux fins du PIPNPE, une personne suppléante à long terme débutante se définit comme une suppléante ou un suppléant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui en est à sa première affectation à long terme, cette affectation étant d'au moins 97 jours d'école consécutifs, pour remplacer la même enseignante ou le même enseignant.
- Les conseils scolaires sont incités à inclure leur enseignantes et enseignants débutants de l'éducation permanente à plein temps dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Le personnel enseignant débutant de l'éducation permanente à plein temps désigne les enseignantes et enseignants agréés qui donnent deux cours secondaires donnant droit à des crédits par trimestre et ce pour quatre trimestres par année scolaire dans une école de jour pour adultes.



## Subvention pour le transport des élèves

---

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école), y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers. Elle comporte cinq volets :

- Redressement pour les effectifs;
- Mise à jour du coût;
- Efficacité de planification des itinéraires;
- Indexation en fonction du coût de l'essence;
- Transport pour les écoles provinciales.

On prévoit que la Subvention pour le transport des élèves totalisera 829,1 millions de dollars en 2009-2010.

### Volet Redressement pour les effectifs

Les conseils scolaires dont les effectifs sont en baisse ne bénéficieront d'aucun ajustement.

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs sont en hausse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Redressement pour les effectifs} = \frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2008 - 2009}}{\text{Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2008 - 2009}} \times \frac{\text{EQM des écoles de jour 2009 - 2010}}{\text{EQM des écoles de jour 2008 - 2009}}$$

## Volet Mise à jour du coût

Ce volet reconnaît une augmentation de 2 p. 100 des coûts associés à la prestation de services de transport.

$$\text{Redressement au titre de la mise à jour des coûts} = \left( \begin{array}{c} \text{Subvention pour le transport des élèves 2008 – 2009} \\ \text{moins} \\ \text{Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales} \\ \text{2008 – 2009} \end{array} \right) \times [0,02]$$

Les conseils scolaires ayant un déficit en transport en 2008-2009 recevront un redressement au titre de la mise à jour du coût.

Les conseils scolaires ayant un surplus en transport en 2008-2009 et un redressement au titre de la mise à jour du coût supérieur à ce surplus ne recevront que la différence entre ces deux montants.

Les conseils scolaires ayant un surplus en transport en 2008-2009 et un redressement au titre de la mise à jour du coût inférieur à ce surplus ne recevront pas ce redressement.

Aux fins du calcul du surplus ou du déficit à l'égard du transport pour le présent volet :

- l'allocation versée au conseil scolaire correspond à la somme de la Subvention pour le transport des élèves et de la portion transport de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage;
- est incluse toute dépense considérée par le Ministère comme se rapportant au transport dans son *Plan comptable uniforme*\*;
- les états financiers de 2008-2009 seront employés.

## Volet Efficience de planification des itinéraires

Ce volet tient compte du fait que les conseils scolaires sont capables de gagner en efficience en recourant à la technologie et en optimisant la planification de leurs itinéraires grâce au modèle de prestation par consortium et à l'adoption des pratiques exemplaires recensées dans la Réforme du transport des élèves. À compter de l'année scolaire 2009-2010, un redressement à ce titre sera versé aux conseils scolaires n'ayant pas reçu de cote élevée dans la portion de l'examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E) en transport visant les itinéraires et la technologie. La cote d'un conseil scolaire appartenant à plusieurs consortiums est fondée sur celle qui correspond à la majorité de ses dépenses.

---

\* Le *Plan comptable uniforme* est accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation, à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>.

$$\text{Volet Efficience de la planification des itinéraires} = \left( \frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2008 - 2009} - \text{Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2008 - 2009}}{\text{moins}} \right) \times -0,01$$

## Volet Indexation en fonction du coût de l'essence

En 2009-2010, le Ministère révisé le coût repère de l'essence compte tenu de ce qu'elle se vend 0,90 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province contre 0,92 \$ pour ceux situés en région nordique. Il s'agit du « prix nominal », taxe sur les produits et services (TPS) en sus. Aux fins du nouveau volet Indexation en fonction du coût de l'essence, le prix nominal est réduit de 2 p. 100 afin de tenir compte de la possibilité pour les exploitants de faire des achats en gros ou à prix réduits. Il sera donc associé à un prix de détail de 0,918 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud et de 0,938 \$ pour ceux situés en région nordique.

Les SBE fixera une plage de 3 p. 100 de plus et de moins que le prix nominal ajusté. Si le prix du carburant, tel qu'il est affiché sur le site Web du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et TPS en sus, est supérieur ou inférieur à cette plage au cours d'un mois donné de l'exercice, de septembre à juin, un redressement sera instauré. Les fluctuations mensuelles du prix du carburant à l'intérieur de cette plage n'entraînera aucune modification de l'enveloppe versée. Le total net des redressements mensuels sera appliqué aux fonds versés deux fois l'an à chaque conseil scolaire au titre du transport des élèves. Il importe de souligner que le redressement peut aussi bien être positif que négatif.

Pour chaque mois de l'exercice, de septembre à juin, la variation du prix de l'essence est calculée d'après la formule suivante :

$$\frac{A \div (1 + B) - C}{C}$$

où :

- A = prix repère moyen du diesel dans le sud de l'Ontario pour le mois en cause, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure ou, s'il s'agit d'un conseil scolaire situé en région nordique, prix repère moyen du diesel dans le nord de l'Ontario, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure;
- B = taux actuel de la TPS;
- C = 0,918 \$ ou, pour les conseils scolaires situés en région nordique, 0,938 \$.

Lorsque, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est supérieur de plus de 3 p. 100 au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0,03) \times E \times 0,01$$

où :

$D =$  écart de prix;

$E =$  allocation de transport pour 2008-2009 moins dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2008-2009.

Lorsque, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est inférieur de plus de 3 p. 100 au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0,03) \times E \times 0,01$$

où:

$D =$  écart de prix;

$E =$  allocation de transport pour 2008-2009 moins dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2008-2009.

## **Transport pour les écoles provinciales ou d'application**

Le financement pour les écoles provinciales ou d'application est établi en fonction des dépenses déclarées par le conseil scolaire en 2009-2010, telles qu'elles ont été approuvées par le Ministère.

Donnant suite aux changements qui ont été instaurés en 2006-2007, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, desservi par le Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est, coordonnera le transport de tous les élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger. L'Ottawa-Carleton District School Board coordonnera le transport de tous les élèves inscrits à un programme en établissement dans une école provinciale ou une école d'application de langue anglaise. Le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement à ces deux conseils scolaires.

Les conseils scolaires qui fournissent un transport quotidien vers une école provinciale ou d'application de langue anglaise continueront de recevoir un remboursement en fonction des dépenses approuvées déclarées par le conseil scolaire.



## Allocation totale pour le transport des élèves

*Subvention pour le transport des élèves 2008 – 2009*  
+  
*Volet Redressement pour les effectifs*  
+  
*Volet Mise à jour du coût*  
+  
*Volet Efficience de planification des itinéraires*  
+  
*Somme des redressements mensuels du*  
*volet Indexation en fonction du coût de l'essence*  
+  
*Dépenses approuvées au titre du transport*  
*pour les écoles provinciales*

## Services de transport pour les cours d'été

Des allocations supplémentaires au titre du transport sont incluses dans la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage en ce qui a trait aux programmes du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe et du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Pour des précisions, voir la section Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (voir la page 71).

## Réforme du transport des élèves

En 2009-2010, le Ministère poursuivra sa Réforme du transport des élèves de manière à renforcer la capacité de gestion par :

- des visites d'expertes-conseils et d'experts-conseils à des ateliers de consortiums au sujet des pratiques opérationnelles exemplaires;
- des projets pilotes et une formation à l'échelle du système relativement à des processus d'approvisionnement concurrentiels;
- des examens de l'efficacité et de l'efficience (E et E) relativement au fonctionnement, à la prestation de services et au rajustement du financement des consortiums .

Lorsqu'un consortium a obtenu son statut de consortium à part entière, un examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E) est organisé. Ces examens sont effectués par des experts-conseils tiers dont les services ont été retenus par voie contractuelle par le Ministère. De décembre 2006 à février 2009, un total de 17 sites de consortiums, ou 50 p. 100 de tous les sites, en ont fait l'objet. Il en est résulté 12,6 millions de dollars additionnels aux deux premières étapes.

En ce qui concerne les conseils scolaires qui sont présentement aux étapes 2B et 3A, des redressements additionnels en cours d'exercice totalisant 2,5 millions de dollars seront octroyés à neuf conseils scolaires par l'entremise des SBE de 2008-2009, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Au cours des deux prochaines années, des examens d'E et E des consortiums établis se poursuivront, et l'on procédera à des redressements financiers en fonction des conclusions et des recommandations formulées. Les consortiums qui ont été examinés auront la possibilité de faire l'objet d'un examen de suivi afin d'obtenir d'autres redressements financiers si les sites sont en mesure de prouver avoir fait des progrès majeurs grâce à l'adoption de pratiques exemplaires et à la mise en oeuvre des recommandations découlant du premier examen d'E et E.

## Redressement pour baisse des effectifs

---

Une grande partie des recettes des conseils scolaires repose sur l'effectif : s'il baisse, les revenus baisseront également. Conséquemment, lorsqu'il y a moins d'élèves, les conseils scolaires n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et de personnel de soutien.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Cependant certains coûts peuvent être redressés facilement (par exemple : les dépenses pour les titulaires de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes). Par contre, d'autres dépenses sont plus difficiles ou plus lentes à modifier. Le Redressement pour baisse des effectifs (RBE) reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse des effectifs.

Des changements sont apportés en 2009-2010 au Redressement pour baisse des effectifs :

- réduction du troisième élément, qui passe de 25 à 5 p. 100 du RBE du conseil scolaire pour 2007-2008;
- suppression du facteur d'échelle, les calculs étant plutôt fondés sur la modification des revenus tirés de mêmes subventions de fonctionnement.

En 2009-2010, le RBE comporte trois éléments :

- l'élément « première année » – 45,5 millions de dollars;
- l'élément « deuxième année » – 24 millions de dollars;
- l'élément « troisième année » – 1,9 million de dollars.

Le RBE devrait être de 71,4 millions de dollars en 2009-2010.

Lorsque l'EQM d'un conseil scolaire pour 2009-2010 est inférieur à celui de 2008-2009, l'élément « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon les effectifs de l'année en cours et les revenus prévus si les effectifs de l'année précédente étaient demeurés stables.

L'élément première année correspond au plus élevé de 0 ou de la différence entre A et B, où

A = somme des facteurs de pondération des subventions ci-dessous, selon l'EQM de 2008-2009;

<b>Facteur de pondération</b>	<b>Subventions (repères 2009-2010 et EQM 2008-2009)</b>	
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Volet Français langue première (FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
100 %	x	Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
100 %	x	Montants par élève des volets Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision et Administration des conseils scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour installations destinées aux élèves

NOTA : Le FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut les licences de logiciels et le financement des installations aux fins de l'article 23.

$B =$  somme des facteurs de pondération suivants, selon l'EQM de 2009-2010.

<b>Facteur de pondération</b>	<b>Subventions (repères 2009-2010 et EQM 2009-2010)</b>	
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Volet Français langue première (FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
100 %	x	Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
100 %	x	Montants par élève des volets Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision et Administration des conseils scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour installations destinées aux élèves

NOTA : Le FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut les licences de logiciels et le financement des installations aux fins de l'article 23.

$$\begin{aligned} & \text{élément « première année », fondé sur le RBE} \\ & \text{du conseil scolaire en 2009 – 2010} \\ & + \\ \mathbf{RBE} = & 50 \text{ p.100 du RBE (élément « première année »)} \\ & \text{du conseil scolaire en 2008 – 1009} \\ & + \\ & 5 \text{ p.100 du RBE (élément « première année ») du} \\ & \text{conseil scolaire en 2007 – 2008} \end{aligned}$$



## **Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires**

---

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires finance les frais d'administration et de gestion, tels que ceux des conseils scolaires et de leurs installations centrales, les frais de personnel et les dépenses des conseils scolaires, y compris celles qui sont liées aux agentes et agents de supervision et aux secrétaires.

Le financement comporte sept volets\* :

- Conseillères et conseillers scolaires – 11,1 millions de dollars;
- Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision – 88 millions de dollars;
- Administration des conseils scolaires – 427,9 millions de dollars;
- Projet d'analyse du périmètre comptable – 5,7 millions de dollars;
- Nouveau en 2009-2010 – Financement de la participation des parents – 3,1 millions de dollars;
- Multi-municipalités – 0,3 million de dollars;
- Vérification interne, ajouté en 2009-2010 – deux millions de dollars.

On prévoit que la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires totalisera 538,1 millions de dollars en 2009-2010.

### **Volet Conseillères et conseillers scolaires**

#### **Honoraires des conseillères et conseillers scolaires**

Le projet de loi 78, *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)*, fournit une formule qui établit les honoraires les plus élevés qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Les honoraires de chaque conseil scolaire sont établis par les conseillers sortants avant le 31 octobre au cours d'une année d'élection et après consultation avec un comité consultatif local des citoyens.

---

\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon l'ancienne méthode de financement, le financement était calculé comme suit :

5 000 \$	par conseillère et conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère et conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	par conseil scolaire pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président

En 2006, le Ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence à deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) comprenant les honoraires des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
montant de base (5 000 \$) pour la présidente/le président + montant de base de (2 500 \$) pour la vice-présidente/le vice-président	par conseil scolaire, comme honoraires additionnels pour la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président
montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00, <i>Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils scolaires</i> ) – le financement est établi en fonction du déplacement pour participer à deux comités du conseil scolaire par mois exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance
montant accordé en fonction de l'effectif ( $1,75 \$ \times \text{EQM} \div \text{nombre de conseillères/conseiller autres que les conseillères/conseillers des Premières nations et les élèves conseillers; les conseillères/conseillers autochtones reçoivent un montant équivalent au montant fondé sur l'effectif que reçoivent les conseillères/conseillers non autochtones*}$ )	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président) pour les honoraires des conseillères/conseillers

\* EQM = effectif quotidien moyen. Les chiffres sur l'EQM sont ceux qui sont transmis par les conseils scolaires dans le cadre de leurs prévisions budgétaires de l'année scolaire précédente.



montant accordé en fonction de l'effectif (0,05 \$ x EQM, pour un montant minimal de 500 \$ et un montant maximal de 5 000 \$*)	par conseil scolaire comme honoraires additionnels pour la présidente ou le président
montant accordé en fonction de l'effectif (0,025 \$ x EQM, pour un montant minimal de 250 \$ et un montant maximal de 2 500 \$*)	par conseil scolaire comme honoraires additionnels pour la vice-présidente/le vice-président
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

À l'heure actuelle, le Ministère finance la totalité des honoraires des conseillères et conseillers calculés selon l'ancienne méthode, plus 50 p. 100 de l'écart entre les honoraires des conseillères et conseillers calculés selon les méthodes ancienne et nouvelle. Les conseils scolaires sont responsables de tous les coûts additionnels.

### **Honoraires des élèves conseillers**

Le Règlement de l'Ontario 7/07, *Élèves conseillers*, complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la Loi sur l'Éducation. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des honoraires de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au remboursement des frais qu'aux autres conseillères et conseillers.

Pour aider les conseils scolaires, le Ministère fournira, dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

1 250 \$	par élève conseiller pour les honoraires des conseillers, en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 \$	par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Cette approche est conforme aux dispositions actuelles visant les autres conseillères et conseillers scolaires, selon lesquelles le Ministère finance 50 p. 100 du coût supplémentaire de leurs honoraires.

\* EQM = effectif quotidien moyen. Les chiffres sur l'EQM sont ceux qui sont transmis par les conseils scolaires dans le cadre de leurs prévisions budgétaires de l'année scolaire précédente.

## Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision

Ce volet repose sur les coûts correspondant à une directrice ou un directeur de l'éducation par conseil scolaire et à un certain nombre d'agentes ou agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil scolaire. Il vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ces membres du personnel. Pour le calcul du financement, ce volet tient compte également des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils scolaires, en utilisant leur Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, le volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et les volets touchant les immobilisations de la Subvention pour les installations destinées aux élèves\* :

<b>Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision</b>	<b>2008-2009</b>
Montant de base	500 313,00 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	12,75 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	18,62 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	25,61 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	2,17 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Pourcentage de la Subvention pour les installations destinées aux élèves (volets touchant les immobilisations)	1 %

\* Subvention pour les installations destinées aux élèves, à l'exclusion du fonctionnement des écoles, de la réfection des écoles, et des engagements pour immobilisations.

## Volet Administration des conseils scolaires

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils scolaires et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme pour le volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision, cette somme est établie en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils scolaires, et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur de l'éducation et des agentes ou agents de supervision.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers, sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil scolaire.

Ce financement aidera les conseils scolaires ayant un faible effectif à assurer que leurs ressources et leur capacité d'administration ne soit pas compromises par la diminution de l'effectif.

<b>Volet Administration des conseils scolaires</b>	<b>2009-2010</b>
Montant de base	92 782,00 \$
Montant de base (par conseil scolaire dont l'EQM est inférieur à 26 000)	203 792,00 \$
Montant par élève	205,31 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	11,94 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Pourcentage de la Subvention pour les installations destinées aux élèves (volets touchant les immobilisations)	1 %

Aux fins du calcul du financement, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil scolaire (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

## Volet Projet d'analyse du périmètre comptable

Le volet Projet d'analyse du périmètre comptable est utilisé par les conseils scolaires pour préparer des rapports financiers et rendre des comptes à la province quant à la mise en œuvre des principes comptables généralement acceptés prescrits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Depuis 2005-2006, le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la cueillette, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de rapprochement. Conséquemment, de nouvelles exigences en matière de rapports sont imposées aux conseils scolaires, notamment :

- un nouveau cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice financier du gouvernement;
- l'exigence pour les conseils scolaires d'assurer un suivi des investissements dans les immobilisations corporelles (terres et bâtiments) et de présenter un rapport à la province;
- la future mise en œuvre de l'entière comptabilisation des immobilisations dans les états financier des conseils scolaires.

Pour 2009-2010, le financement aux fins du Projet d'analyse du périmètre comptable devrait s'élever à 5,7 millions de dollars. La méthode d'allocation est la même que celle utilisée en 2007-2008 :

<b>Projet d'analyse du périmètre comptable</b>	<b>2009-2010</b>
Montant de base par conseil scolaire	50 973,00 \$
Montant par élève	1,07 \$

## Volet Financement de la participation des parents

Depuis 2005-2006, la Province offre aux conseils scolaires un soutien financier visant la mise en œuvre d'un vaste éventail de politiques, de programmes, de stratégies et de projets afin de gagner la participation des parents. Le Ministère a alloué 3,1 millions de dollars par année à cet effet, selon la formule suivante :

$$5\,000 \$ + 0,17 \$ \text{ par élève pour le comité de participation des parents du conseil} + 500 \$ \text{ par conseil d'école}$$

En outre, une école combinée comptant plus de 300 élèves de palier élémentaire et plus de 500 de palier secondaire se verra affecter 500 \$ de plus.

## Volet Multi-municipalités

Le volet Multi-municipalités tient compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils scolaires engagent des frais administratifs lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux, notamment les services policiers et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé au conseil scolaire dont le territoire compte 30 municipalités ou plus.

Allocation par municipalité	
N <sup>bre</sup> de municipalités d'un conseil scolaire	
Moins de 30	0 \$
De 30 à 49	$(n - 29) \times 500 \$$
De 50 à 99	$[(n-49) \times 750 \$] + 10\,000 \$$
100 et plus	$[(n - 99) \times 1\,000 \$] + 47\,500 \$$

NOTE : « n » est le nombre de municipalités.

## Volet Vérification interne

Comme les conseils scolaires gèrent collectivement des budgets totalisant plus de 19 milliards de dollars par année, le gouvernement cherchera à accroître la transparence et la responsabilité à l'égard de leurs finances.

Bien des conseils scolaires n'ont pas de vérificatrice ou de vérificateur interne chargé de passer en revue leurs activités financières et leurs activités de gestion des risques et de formuler des recommandations à ces égards. En outre, la plupart n'ont pas de Comité de vérification qui assurerait la supervision de leurs politiques et de leurs mesures de contrôle administratif et comptable internes.

Le gouvernement consacrera donc en 2009-2010 deux millions de dollars à la création de fonctions de vérification interne, somme qui passera graduellement à cinq millions de dollars par année. Les conseils scolaires seront également incités à créer des comités de vérification formés de représentantes et de représentants externes et chargés de superviser les dispositifs de contrôle et l'efficacité de leurs processus et procédures internes, un domaine où des améliorations étaient requises selon les examens opérationnels menés jusqu'à présent. Le Ministère fournira de plus amples renseignements et des directives relativement à ces comités et à leur composition, et consultera des intervenantes et intervenants du secteur afin de déterminer la meilleure approche pour mettre en place des fonctions de vérification à l'interne.

## **Subvention pour les installations destinées aux élèves**

---

La Subvention pour les installations destinées aux élèves comprend cinq volets principaux :

- Allocation pour le fonctionnement des écoles, y compris l'utilisation communautaire des installations scolaires – 1,88 milliard de dollars;
- Allocation pour la réfection des écoles, y compris les travaux de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage – 435,4 millions de dollars;
- Allocation pour les nouvelles places élèves – 498,3 millions de dollars;
- Autres programmes d'immobilisations – 101,2 millions de dollars;

Les autres programmes d'immobilisations ont une valeur estimative pour les projets suivants :

- Immobilisations prioritaires – 380 millions de dollars;
- Coûts de réparation prohibitifs – 835 millions de dollars;
- Écoles de secteurs à forte croissance – 306 millions de dollars;
- Réduction de l'effectif des classes au primaire – 716 millions de dollars;
- Redressement temporaire des immobilisations – 249 millions de dollars;
- Engagements antérieurs en matière d'immobilisations – 120,2 millions de dollars.

Pour 2009-2010, un montant total de 3,03 milliards de dollars devrait être affecté à la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Ces investissements répondent à la demande actuelle d'installations dans le secteur de l'éducation et constituent le point de départ de changements à plus long terme en matière de financement des immobilisations.

### **Facteurs utilisés pour le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves**

#### **Effectif**

##### *Effectif au palier élémentaire*

EQM de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

### ***Effectif au palier secondaire***

EQM de jour des élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, à l'exception des élèves de 21 ans et plus.

### ***Effectif adulte***

EQM des élèves de 21 ans et plus, plus l'EQM de personnes inscrites à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant celles inscrites à des programmes d'été).

## **Repères**

### ***Superficie requise par élève***

#### ***Élémentaire (2005) : 104,4 pieds carrés (9,70 m<sup>2</sup>)***

Superficie pour assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires. Comporte des changements afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de salles de classe nécessaires à la réduction de l'effectif des classes au primaire et des locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

#### ***Élémentaire (1998) : 100 pieds carrés (9,29 m<sup>2</sup>)***

Superficie pour assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la Loi sur l'éducation et permettre la prestation normale de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

#### ***Secondaire : 130 pieds carrés (12,07 m<sup>2</sup>)***

Superficie pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la Loi sur l'éducation et de permettre la prestation de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., English as a Second Language).

#### ***Adultes : 100 pieds carrés (9,29 m<sup>2</sup>)***

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour les programmes spécialisés.

### ***Frais de fonctionnement***

Le repère de financement relatif à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles à l'élémentaire et au secondaire et pour l'éducation des adultes est le suivant :

6,67 \$ le pied carré (71,81 \$/m<sup>2</sup>)



### ***Frais de réfection***

La moyenne pondérée des frais de réfection est de 0,65 \$ le pied carré et de 0,98 \$ le pied carré (7,03 \$ et 10,54 \$/m<sup>2</sup>) pour les écoles de moins et de plus de 20 ans, respectivement.

### ***Frais de construction***

#### ***Élémentaire (2005) : 11,22 \$ le pied carré (120,77 \$/m<sup>2</sup>)***

Ce montant représente un coût estimatif de 154 \$ le pied carré (1 660 \$/m<sup>2</sup>) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

#### ***Élémentaire (1998) : 11,00 \$ le pied carré (118,40 \$/m<sup>2</sup>)***

Ce montant représente un coût estimatif de 117 \$ le pied carré (1 259 \$/m<sup>2</sup>) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

#### ***Secondaire (2005) : 12,24 \$ le pied carré (131,75 \$/m<sup>2</sup>)***

Ce montant représente un coût estimatif de 168 \$ le pied carré (1 811 \$/m<sup>2</sup>) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

#### ***Secondaire (1998) : 12,00 \$ le pied carré (129,17 \$/m<sup>2</sup>)***

Ce montant représente un coût estimatif de 126 \$ le pied carré (1 356 \$/m<sup>2</sup>) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles, amorti sur 25 ans.

Le Ministère a augmenté les repères au titre du financement des immobilisations de 7 p. 100 en 2008-2009 afin de refléter la hausse des coûts de construction et de reconnaître les frais engagés aux fins de l'économie d'énergie et de la mise en oeuvre des normes écologiques courantes.

#### ***Élémentaire (2008) : 164,78 \$ le pied carré (1 776,47 \$/m<sup>2</sup>)***

Ce montant représente un coût estimatif de 164,78 \$ le pied carré (1 776,47 \$/m<sup>2</sup>) pour la conception et la construction de nouvelles écoles élémentaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles.

#### ***Secondaire (2008) : 179,76 \$ le pied carré (1 937,98 \$/m<sup>2</sup>)***

Ce montant représente un coût estimatif de 179,76 \$ le pied carré (1 937,98 \$/m<sup>2</sup>) pour la conception et la construction de nouvelles écoles secondaires et l'achat de meubles et d'équipement pour ces écoles.

L'augmentation de 7 p. 100 comprend :

- une hausse de 4 p. 100 des repères de base;
- une hausse de 3 p. 100 des repères afin de favoriser l'intégration d'éléments aux fins de l'économie d'énergie ou des bâtiments écologiques.

L'augmentation de 7 p. 100 s'applique aux projets approuvés dans le cadre du programme d'immobilisation de 2008-2009 de même qu'aux projets de cette nature déjà approuvés, plus précisément ceux dont le contrat n'avait pas été attribué au 1<sup>er</sup> septembre 2007, et financés par l'entremise des programmes Coûts de réparation prohibitifs, Écoles de secteurs à forte croissance et Redressement temporaire des immobilisations pour les conseils scolaires de langue française.

L'augmentation ne vise pas les projets financés par les conseils scolaires à l'aide de l'Allocation pour les nouvelles places élèves (NPE). L'autorisation par le Ministère d'utiliser les NPE reflète le coût estimé d'un projet donné et ne se limite pas aux coûts repères.

### ***Facteur de redressement géographique***

Un facteur de redressement géographique est appliqué à la plupart des allocations d'immobilisations ainsi qu'à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte des variations dans les coûts de construction dans les différentes régions de la province. Ces facteurs ont été mis à jour en 2005.

### ***Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles***

Un facteur de redressement est appliqué au calcul de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles. Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté.

D'autres facteurs par élève sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

### ***Financement complémentaire***

#### ***Financement complémentaire ordinaire***

Un financement complémentaire est versé aux conseils scolaires pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes). Ce financement complémentaire, qui ne doit pas dépasser les recettes provenant de l'effectif représentant 20 p. 100 de la capacité de l'école, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

Le financement complémentaire sera réduit à 18 p. 100 en 2010-2011, puis à 15 p. 100 en 2011-2012. Cette mesure n'aura toutefois aucune répercussion sur le financement complémentaire versé aux écoles réputées ou définies comme ayant besoin d'aide, rurales ou éloignées.

À compter de 2010-2011, les nouvelles écoles, y compris celles inaugurées au cours de l'année scolaire 2009-2010, ne seront pas admissibles au financement complémentaire durant leurs cinq premières années de fonctionnement, car elles sont plus efficaces et ont des besoins moindres en matière de réfection.

#### *Financement complémentaire - Écoles ayant besoin d'aide*

Les écoles considérées comme des écoles ayant besoin d'aide aux fins du volet Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique recevront un financement complémentaire plus important pour le fonctionnement et la réfection correspondant à 100 p. 100 de la capacité de l'école, pour tenir compte des frais de nettoyage et d'entretien plus élevés par élève dans les écoles où l'effectif est inférieur à la capacité de l'école (voir la page 62). Les écoles bénéficiant de l'Allocation d'aide aux écoles ne sont pas admissibles au financement complémentaire à l'intention des écoles rurales ou éloignées.

#### *Financement complémentaire - Écoles rurales*

Une école « rurale » est une école où l'effectif doit être supérieur à zéro (0) et qui répond au moins à l'un des deux critères suivants :

- au 31 octobre 2009, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
- l'école figure à la liste des écoles rurales établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

Les écoles considérées comme rurales selon ces critères sont admissibles à un financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de leur capacité, pour tenir compte des coûts accrus par élève liés au nettoyage et à l'entretien de ces écoles, lorsque leur effectif est inférieur à leur capacité.

Les écoles rurales ne sont pas admissibles à l'Allocation d'aide aux écoles ni au financement complémentaire pour les écoles éloignées.

#### *Financement complémentaire - Écoles éloignées*

Les écoles considérées comme des écoles éloignées aux fins de la Stratégie d'éducation en milieu rural pour 2003-2004 recevront un montant équivalant à celui du financement complémentaire de 2003-2004 pour les écoles éloignées, en plus du financement complémentaire normal auquel elles ont droit. Le montant du financement complémentaire distribué par l'entremise de l'Allocation pour les écoles éloignées a été ajusté afin de tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004. Les écoles éloignées ne sont pas admissibles à l'Allocation d'aide aux écoles ni au financement complémentaire pour les écoles rurales.

## Allocation pour le fonctionnement des écoles

Tous les conseils scolaires reçoivent l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, qui couvre les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2009-2010 sera de 1,88 milliard de dollars.

L'allocation est calculée séparément pour les paliers élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes, selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{Allocation pour le fonctionnement des écoles} \times \text{Effectif et places approuvées dans les programmes de soins, de taritement et de garde dans les écoles} \times \text{Superficie repère requise par élève} \times \text{Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement des écoles le pied carré} \\
 & + \text{Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles}^* \\
 & + \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant rurales ou ayant besoin d'aide en 2009 – 2010} \\
 & + \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues comme étant éloignées dans la Stratégie d'éducation en milieu rural (plafonné au niveau de 2003 – 2004**)} \\
 & + \text{Montant pour les frais de licence et les frais connexes pour le logiciel approuvé de gestions des biens}
 \end{aligned}$$

\* Ce financement complémentaire est mis à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

\*\* Les écoles éloignées ne comprennent pas les écoles ayant besoin d'aide ni les écoles rurales aux termes de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

## Changements apportés au financement du volet Fonctionnement des écoles

### *Services publics et autres dépenses*

Pour aider les conseils scolaires à gérer l'augmentation du prix de l'énergie (gaz naturel, électricité) et des assurances, le gouvernement versera en 2009-2010, 14,1 millions de dollars pour une augmentation de 2 p. 100 du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles.

### *Ententes-cadres provinciales*

Le volet Allocation pour le fonctionnement des écoles reflète l'augmentation de 3 p. 100 au titre des salaires et des avantages sociaux prévue dans les ententes-cadres provinciales. En outre, 36 millions de dollars ont été alloués à l'embauche de 593 concierges de plus.

### *Volet Utilisation communautaire des installations scolaires*

En 2009-2010, le Volet Coordination de la liaison de l'ancienne Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires a été retiré des SBE afin d'établir un lien plus direct avec le recrutement de coordonnatrices et de coordonnateurs de la liaison.

Maintenant intégré à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, le volet Utilisation communautaire des installations scolaires aide les conseils scolaires à faciliter l'utilisation communautaire des écoles hors des heures de classe. Il permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

En 2009-2010, les fonds affectés à ce volet comprennent une somme de 0,5 million de dollars afin de couvrir les pressions exercées par l'inflation (main-d'œuvre et énergie) et devraient totaliser 27 millions de dollars.

Les sommes attribuées à chaque conseil scolaire au titre du volet Utilisation communautaire des installations scolaires sont fournies dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

## **Allocation pour la réfection des écoles**

Tous les conseils scolaires reçoivent l'Allocation pour la réfection des écoles, qui vise à financer la réparation et la rénovation des écoles. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2009-2010 sera de 435,4 millions de dollars.

La subvention est calculée séparément pour les paliers élémentaire et secondaire et l'éducation des adultes selon cette formule :

$$\begin{aligned}
& \text{Subvention} && \text{Superficie} && \text{Facteur relatif} && \text{Coût repère} \\
& \text{pour la} && \text{repère} && \text{à la superficie} && \text{pour la} \\
& \text{réfection} & = & \text{requis} & \times & \text{supplémentaire} & \times & \text{réfection} \\
& \text{des écoles} & & \text{par élève} & & \text{des écoles} & & \text{des écoles} \\
& & & & & & & \text{le pied carré} \\
& & & & + & & & \\
& & & & & \text{Financement complémentaire pour la réfection des écoles}^* & & \\
& & & & + & & & \\
& & & & & \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues} & & \\
& & & & & \text{comme étant rurales ou ayant besoin d'aide en 2009 – 2010} & & \\
& & & & + & & & \\
& & & & & \text{Majoration pour tenir compte des besoins d'entretien différé} & & \\
& & & & & & & \\
& & & & & \text{Somme des 4 composantes} & & \\
& & & & \times & & & \\
& & & & & \text{Facteur de redressement géographique (2005)} & & \\
& & & & + & & & \\
& & & & & \text{Financement complémentaire pour les écoles reconnues} & & \\
& & & & & \text{comme étant éloignées dans la Stratégie d'éducation en milieu rural} & & \\
& & & & & \text{(fixé au niveau de 2003 – 2004 **)} & & 
\end{aligned}$$

\* Ce financement complémentaire est mis à la disposition des écoles qui offrent un programme ordinaire de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour adultes) et qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

\*\* Les écoles éloignées ne comprennent pas les écoles ayant besoin d'aide ni les écoles rurales aux termes de la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

### **Travaux de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage**

Le 17 février 2005, le Ministère annonçait l'affectation de deux milliards de dollars pour répondre aux besoins en matière de lieux propices à l'apprentissage des écoles de toute la province. L'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) était fondée sur une inspection de chaque école effectuée par des spécialistes du bâtiment en décembre 2003. Les inspecteurs ont défini et classé par ordre de priorité les travaux de réfection nécessaires de 2003 à 2007.

En 2008-2009, un montant supplémentaire de 250 millions de dollars a été attribué au cours de la quatrième phase de l'initiative pour financer les activités de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

## **Lieux propices à l'apprentissage – Allocations de la phase 1**

Le financement de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage a fourni aux conseils scolaires une allocation permettant d'entreprendre des travaux d'un milliard de dollars, fondée sur environ 40 p. 100 des besoins prioritaires et urgents en matière de réfection de leurs écoles en 2003 et 2004. Tout solde non dépensé dans le cadre de la phase 1 pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets des phases 2, 3 et 4.

## ***Lieux propices à l'apprentissage – Allocations de la phase 2***

En 2006-2007, dans le cadre de la phase 2 de l'initiative, les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire de 500 millions de dollars pour la réfection des écoles, ce qui représentait environ 18,5 p. 100 des travaux admissibles, y compris les besoins quinquennaux de réfection urgents et les programmes admissibles, moins l'allocation de la phase 1 de l'initiative LPA. Tout solde non dépensé dans le cadre de la phase 2 pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets des phases 3 et 4.

## ***Lieux propices à l'apprentissage – Allocations de la phase 3***

En 2007-2008, dans le cadre de la phase 3 de l'initiative, les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire de 500 millions de dollars pour la réfection des écoles, ce qui représentait environ 21 p. 100 des travaux admissibles, y compris les besoins quinquennaux urgents de réfection et les programmes admissibles, moins les allocations des phases 1 et 2 de l'initiative LPA. Tout solde non dépensé dans le cadre de la phase 3 pourra être affecté à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets de la phase 4 de l'initiative LPA.

## ***Lieux propices à l'apprentissage – Allocations de la phase 4***

En 2008-2009, dans le cadre de la phase 4 de l'initiative, les conseils scolaires ont reçu un montant supplémentaire de 250 millions de dollars pour la réfection des écoles, ce qui représente environ 13 p. 100 des travaux admissibles, y compris les besoins quinquennaux urgents de réfection et les programmes admissibles, moins les allocations des phases 1, 2 et 3 de l'initiative LPA.

## ***Financement à court terme***

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, le Ministère continuera de financer les intérêts des emprunts à court terme liés au reste des projets des phases 1, 2, 3 et 4 qui n'ont pas été financés à long terme (voir la section sur le financement à long terme pour les programmes d'immobilisations ci-dessous). Les intérêts admissibles seront fondés sur le taux d'acceptation bancaire de trois mois plus 20 points de base. Dans le cas des conseils scolaires qui empruntent des fonds de leurs réserves internes pour financer les projets des phases 1, 2, 3 ou 4, le financement des intérêts, pour 2009-2010, sera calculé au taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## Allocation pour les nouvelles places élèves

L'Allocation pour les nouvelles places élèves finance les conseils scolaires pour la construction de nouvelles écoles ou d'additions. Les fonds sont mis à la disposition des conseils scolaires lorsque leur effectif quotidien moyen (EQM) total pour un unique palier est supérieur à la capacité totale des écoles de ce palier.

Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2009-2010 sera de 498,3 millions de dollars.

Les dispositions sur le moment d'application de l'admissibilité ont été introduites en 2005-2006 pour ce qui est du financement des nouvelles constructions au titre de l'Allocation pour les nouvelles places élèves. La politique s'applique toujours au financement des places reconnues comme excédant la capacité. Selon cette mesure, seuls sont financés les projets dans le cadre desquels la construction est terminée, est en cours ou a fait l'objet d'appels d'offres qui ont été acceptées.

Le coût repère pour la construction de nouvelles écoles qui entre dans le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places élèves a été modifié en 2004-2005. Une hausse de 2 p. 100 de ce coût repère a été prévue dans le calcul de cette subvention.

Ce changement s'applique uniquement aux places admissibles que les conseils scolaires avaient créées après septembre 2003. Les coûts repères pour la construction utilisés lors de l'instauration de la formule de financement en 1998 continueront de s'appliquer aux places que les conseils scolaires ont créées avant octobre 2003.

Le 17 février 2005, on a annulé la politique selon laquelle les conseils scolaires pouvaient réduire la capacité permanente enregistrée dans l'inventaire de leurs écoles aux fins du calcul de la Subvention pour les nouvelles places élèves en offrant des écoles excédentaires gratuitement aux conseils scolaires coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario.

L'allocation est calculée séparément pour le palier élémentaire et le palier secondaire selon la formule suivante :



*Subvention pour les nouvelles places* = *Effectif dépassant la capacité* + *Places requises en raison de contraintes dues à l'effectif* + *Places requises en raison des redressements immobiliers transitoires* + *Places requises en raison de coûts de réparation prohibitifs* - *Places créées avant octobre 2003*

*Somme de ces cinq composantes*

$$\begin{aligned}
 & \times \text{ Superficie repère requise par élève (2005)} \\
 & \times \text{ Coût repère pour la construction de nouvelles écoles le pied carré (2005)} \\
 & \times \text{ Facteur de redressement géographique (2005)} \\
 & + \\
 & \times \text{ Places créées avant octobre 2003} \\
 & \times \text{ Superficie repère requise par élève (1998)} \\
 & \times \text{ Coût repère pour la construction de nouvelles écoles le pied carré (1998)} \\
 & \times \text{ Facteur de redressement géographique (1998)}
 \end{aligned}$$

### **Nouvelles places élèves – contraintes dues à l'effectif**

Un conseil scolaire ayant un effectif total inférieur à la capacité totale de ses écoles élémentaires ou secondaires est admissible à un montant lui permettant de gérer les contraintes constantes dues à l'effectif du palier respectif, si les données qui figurent à l'annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'effectif de l'une ou l'autre des écoles élémentaires ou secondaires du conseil scolaire a dépassé la capacité de l'école d'au moins 100 élèves pour chacune des deux dernières années (c.-à-d. en 2007-2008 et en 2008-2009);
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire dans les écoles de la région au même palier (c.-à-d. à moins de 8 kilomètres de route d'une école élémentaire ou 32 kilomètres de route d'une école secondaire) pour recevoir l'effectif excédentaire.

Les écoles qui satisfont à ces deux conditions : un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 2007-2008 et en 2008-2009, seront admissibles à un financement à partir de 2009-2010, et ce nombre sera ajouté à la capacité permanente du conseil scolaire utilisée pour le calcul de l'Allocation pour les nouvelles places élèves de 2009-2010.

## **Nouvelles places élèves – Redressement temporaire des immobilisations**

Un financement pour les nouvelles places élèves est également accordé aux conseils scolaires qui connaissent des problèmes temporaires d'immobilisations en raison des pressions dues à l'effectif dans des secteurs ne possédant pas de locaux permanents ou dans des secteurs où des mesures de rétention des élèves sont nécessaires.

Certains conseils scolaires ont des élèves dans certaines parties de leur territoire où ils n'ont cependant pas d'école proche. Cette situation oblige les parents à choisir soit d'envoyer leurs enfants par autobus à une école située à plusieurs kilomètres de distance, soit de les inscrire à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire. Un financement pour les nouvelles places élèves peut être accordé aux conseils scolaires qui font face à cette situation.

## **Nouvelles places élèves – utilisation du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves pour l'achat de terrains**

Les conseils scolaires qui reçoivent un financement pour répondre aux contraintes dues à l'effectif dans certaines écoles, pour reconnaître les installations dont les coûts de réparation sont jugés prohibitifs et pour tenir compte d'un redressement temporaires des immobilisations peuvent utiliser une partie du financement provenant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves afin d'acquérir des terrains. En outre, un conseil scolaire qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de résoudre le manque de places peut se servir d'une partie de ses réserves pour les installations destinées aux élèves afin de financer une partie ou la totalité du coût d'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue pas une dépense immobilière nette à des fins scolaires liée à la croissance, au sens de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour construire des installations destinées aux élèves à la suite de l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires, les économies réalisées dans le budget de fonctionnement du conseil scolaire, ou en concluant un bail à long terme ou un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et du Règlement de l'Ontario 20/98 tel que modifié.

### ***Transferts de réserves en capital***

Depuis le 12 juin 2006, tout projet financé à même la Subvention pour les nouvelles places élèves et d'autres programmes d'immobilisations doit être soumis à l'approbation du Ministère. Par suite de cette exigence, les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation ministérielle avant de contracter tout nouvel engagement financier ou de lancer un appel d'offres pour un projet d'immobilisations. Cette mesure a été mise en œuvre à titre de mesure de responsabilisation afin de veiller à ce que les conseils scolaires aient les ressources financières nécessaires pour mener leurs projets à bonne fin.

## **Nouvelles places élèves – engagements financiers pour les immobilisations**

En 2006-2007, le Ministère a créé le programme des engagements financiers pour les immobilisations. Les conseils scolaires qui ont reçu un financement net pour les nouvelles places élèves (c.-à-d. un financement généré par un effectif dépassant la capacité) au cours de plusieurs ou de toutes les années scolaires entre 1998-1999 et 2005-2006 peuvent être admissibles au financement du programme des engagements financiers pour les immobilisations. Les conseils scolaires qui n'ont pas reçu de financement net pour les nouvelles places élèves au cours de cette période ne sont pas admissibles à ce financement. Donc, les conseils scolaires qui n'ont reçu qu'un financement pour les nouvelles places élèves lié aux montants fixes par place, comme le financement pour les contraintes dues à l'effectif, le Redressement temporaire des immobilisations et les Coûts de réparation prohibitifs, ne sont pas admissibles au financement du programme des engagements financiers pour les immobilisations.

Le Ministère accordera un financement pour les engagements financiers qui dépassent l'Allocation pour les nouvelles places élèves versée au conseil scolaire, selon les modalités suivantes :

- les coûts annuels du service de la dette pour l'année scolaire 2009-2010 reposent sur les engagements financiers (financés à long terme ou de façon non permanente) conclus après le 31 août 1998 et au plus tard le 31 août 2006, pour des projets d'immobilisations construits, en construction, ou ayant fait l'objet d'appels d'offres qui ont été acceptés;
- lorsque les coûts annuels du service de la dette d'un conseil scolaire dépassent l'Allocation pour les nouvelles places élèves qui lui est accordée, les fonds dont le conseil scolaire dispose dans son Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves ou dans son Fonds de réserve pour le produit des aliénations seront utilisés pour réduire cet écart. L'écart entre les réserves, déclaré dans les états financiers de 2005-2006 sera utilisé pour calculer la réduction.

## **Nouvelles places élèves – transfert d'écoles entre conseils scolaires**

Le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires* prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil scolaire à un autre, afin de favoriser une utilisation plus efficace des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil scolaire ait obtenu l'approbation préalable du Ministère, la capacité d'une école transférée sera établie selon le moindre de ces deux chiffres : l'EQM ou la capacité évaluée de l'installation. Le transfert doit :

- être conforme au plan à long terme du conseil scolaire en matière d'installations;
- être avantageux pour les élèves des deux conseils scolaires (par exemple, en permettant l'amélioration des installations ou la réduction des besoins en matière de transport);
- résulter en une utilisation plus efficace des biens publics existants;

- réduire la nécessité pour les conseils scolaires de construire de nouvelles installations scolaires.

Cette capacité « flottante », qui ne s'appliquera qu'au calcul de l'Allocation pour les nouvelles places élèves, restera en vigueur jusqu'à ce que l'effectif de l'école atteigne sa capacité évaluée, après quoi celle-ci servira au calcul des subventions du conseil scolaire.

## **Autres programmes d'immobilisations**

Les conseils scolaires peuvent bénéficier d'autres allocations pour les immobilisations, telles que :

### **Meilleur départ**

Le Ministère a versé des fonds d'immobilisations pour la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Pour obtenir les fonds, les conseils scolaires devaient confirmer par écrit, avec documents à l'appui, que les places en garderie à la nouvelle école avaient été approuvées par la municipalité, qu'elles étaient visées par un plan Meilleur départ approuvé par la municipalité et que des fonds de fonctionnement y avaient été affectés. Les montants versés étaient fondés sur les coûts réels ou sur les repères actuels du palier élémentaire de l'Allocation pour les nouvelles places élèves, le moindre de ces montants étant choisi, multiplié par 1,4 pour tenir compte des coûts supplémentaires liés à l'aménagement de places en garderie.

### **Réduction de l'effectif des classes au primaire**

Depuis 2005-2006, des fonds d'immobilisations pour la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP) sont accordés aux conseils scolaires aux fins des salles de classe supplémentaires nécessaires pour accueillir des classes comptant moins d'élèves au primaire.

Le Ministère, avec la collaboration de chaque conseil scolaire concerné, a examiné, école par école, les besoins d'espace résultant de la réduction de l'effectif des classes au primaire. L'allocation totale maximale accordée au conseil scolaire pour la RECP a été calculée en fonction du nombre final de places requises en raison de la réduction de l'effectif des classes. L'allocation de chaque conseil scolaire a été calculée selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l}
 \text{Allocation totale} \\
 \text{maximale} \\
 \text{au conseil} \\
 \text{scolaire en} \\
 \text{raison de la RECP}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{l}
 \text{Places} \\
 \text{requises} \\
 \text{du conseil} \\
 \text{scolaire} \\
 \text{au primaire}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Superficie} \\
 \text{repère} \\
 \text{requisse par} \\
 \text{élève (2005)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Coût repère de} \\
 \text{construction} \\
 \text{(2005)} \\
 \text{(1 660,25 \$)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{l}
 \text{Facteur de} \\
 \text{redressement} \\
 \text{géographique} \\
 \text{(2005)}
 \end{array}$$

## Écoles de secteurs à forte croissance

En raison de l'expansion importante de quartiers résidentiels, l'Allocation pour les nouvelles places élèves ne suffit pas pour financer la construction des nouvelles écoles dont ont besoin certains conseils scolaires. Le volet Écoles de secteurs à forte croissance a versé des fonds aux conseils scolaires qui ont besoin d'écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour lesquels l'Allocation pour les nouvelles places élèves ne suffisait pas.

Le financement est accordé aux conseils scolaires qui répondaient aux critères suivants :

- l'école à construire est prévue d'ici l'année scolaire 2011-2012;
- l'école était incluse dans le plan d'immobilisations à long terme du conseil scolaire;
- l'école prévue devait avoir un taux d'utilisation moyen de 80 p. 100 ou plus sur une période de dix ans à partir de sa deuxième année d'ouverture;
- l'Allocation pour les nouvelles places accordée au conseil scolaire devait être insuffisante pour financer ces nouveaux besoins ou les coûts du service de la dette qui sont associés aux nouvelles écoles;
- les fonds dont le conseil scolaire disposait dans ses réserves d'immobilisations devaient être employés pour financer entièrement l'école, ou la financer partiellement s'ils étaient insuffisants;
- à compter de 2008-2009, les conseils scolaires ne sont plus tenus d'avoir un règlement administratif imposant des redevances d'aménagement scolaires (RAS) afin de recevoir le financement pour les écoles de secteurs à forte croissance.

## **Redressement temporaire des immobilisations**

En 2006-2007, les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) comportaient un volet de financement quadriennal de l'ordre de 249 millions de dollars visant des travaux de construction pour les conseils scolaires de langue française dont l'effectif augmente dans des régions où il n'y a pas de locaux permanents.

L'année scolaire 2009-2010 est la quatrième et dernière année. Des projets de conseils scolaires de langue française ont été approuvés dans le cadre de ce programme quadriennal.

## **Volet Coûts de réparation prohibitifs**

Le programme d'immobilisations Coûts de réparation prohibitifs (CRP) fournit des fonds pour financer des travaux de construction visant à réparer ou à remplacer des écoles en mauvais état.

Le Ministère a défini les écoles CRP comme celles dont la mise au niveau des normes du Ministère coûterait plus de 65 p. 100 du coût de remplacement de l'école. On appelle cette valeur indice de l'état des installations (IEI), il s'agit d'une norme de l'industrie utilisée pour le calcul de l'état d'une installation. Le Ministère a dressé un inventaire préliminaire d'environ 200 écoles de la province dont l'IEI est de 65 p. 100 ou plus.

Le 31 octobre 2006, le Ministère a donné aux conseils scolaires l'occasion d'ajouter et/ou d'enlever des installations de la liste ministérielle des écoles CRP potentielles, car certains conseils scolaires avaient indiqué que dans le cadre de l'inspection initiale des écoles, on n'avait pas tenu compte de certains aspects des besoins de réfection des écoles, comme l'enlèvement de l'amiante et les problèmes d'accessibilité.

Le Ministère a versé aux conseils scolaires 835 millions de dollars pour 105 projets de CRP.

## **Programme d'immobilisations prioritaires**

Le 20 août 2008, le ministère de l'Éducation a créé un programme de financement des immobilisations prioritaires, aux fins duquel les conseils scolaires ont été priés de soumettre au plus tard le 31 octobre 2008 des études de cas relativement à leurs projets les plus pressants.

Le programme remplace les programmes d'immobilisations Écoles des secteurs à forte croissance et Coûts de réparation prohibitifs. Les projets soumis par les conseils scolaires dans le cadre de l'un ou l'autre de ceux-ci seront examinés selon les mêmes critères que si ces programmes existaient toujours. En outre, les conseils scolaires ont la possibilité de soumettre des projets qui ne se seraient pas qualifiés selon les anciennes règles, ce qui signifie que davantage de projets d'immobilisations pourront être éligible au financement.

## **Mécanisme de financement à long terme des programmes d'immobilisations**

Le Ministère continuera à travailler en partenariat avec l'Office ontarien de financement (OOF) afin d'élaborer un mécanisme permettant d'assurer le financement à long terme des coûts de construction entrepris dans le cadre des programmes d'immobilisations suivants :

- Phases 1, 2, 3 et 4 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage;
- Coûts de réparation prohibitifs (CRP);
- Réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP);
- Écoles de secteurs à forte croissance;
- Redressement temporaire des immobilisations;
- Immobilisations prioritaires.

En outre, les projets des années précédentes compris dans les volets Coûts de réparation prohibitifs et Redressement temporaire des immobilisations seront inclus dans la nouvelle méthode de financement.

### **Financement à court terme**

Pour les projets en cours, les conseils scolaires se verront remboursés les intérêts qu'ils auront payés sur leurs emprunts à court terme.

- Pour 2009-2010, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds de leurs réserves internes, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- Pour 2009-2010, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds à l'externe, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 20 points de base.

## **Financement à long terme**

Les conseils scolaires peuvent obtenir un financement à long terme pour les projets financés de façon non permanente et visant la mise en œuvre de ces programmes d'immobilisations, jusqu'à concurrence du montant maximum du principal alloué au conseil scolaire, par programme. Le montant maximum du principal prévu au titre de ce financement ne peut dépasser les allocations que les conseils scolaires reçoivent en vertu de l'un ou l'autre des programmes précités. Les conseils scolaires devront veiller à ce que les coûts engagés dans le cadre de ces programmes ne dépassent pas l'allocation maximale. Lorsque le montant du financement à long terme aura été établi, le Ministère versera le montant réel du principal et des intérêts couvrant les frais de financement.

Le Ministère prévoit que le prochain financement à long terme sera octroyé plus tard au cours de l'année scolaire 2009-2010, pourvu qu'une masse critique de frais d'immobilisations aient été engagés par les conseils scolaires.

Aux termes de l'Allocation pour les nouvelles places, les conseils scolaires peuvent désormais contracter une dette à long terme à l'égard d'immobilisations auprès de l'Office ontarien de financement (OOF).

## **Engagements antérieurs en matière d'immobilisations**

### **Engagements en cours en matière d'immobilisations**

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation annonçait un programme d'immobilisations pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations découlant de ce programme ont été convertis en places requises pour que les montants dus aux conseils scolaires puissent être versés selon les mêmes modalités que l'Allocation pour les nouvelles places élèves. La Subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils scolaires des fonds qui représentent le coût de financement des engagements antérieurs sur une période de 25 ans.

### **Service de la dette**

En 1998, le Ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisations pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets approuvés avant le 15 mai 1998. Ce financement est maintenu.



Le 2 juin 2003, l'Office ontarien de financement a obtenu auprès du « 55 School Board Trust » le financement permanent d'une dette liée aux immobilisations de 891 millions de dollars, montant qui n'était pas financé en permanence. Les paiements annuels effectués pour amortir cette dette sont versés à une fiducie par l'entremise de comptes bloqués détenus par chacun des 55 conseils scolaires.



## **Allocation pour les administrations scolaires**

---

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires parfois appelés « conseils scolaires isolés ». Ils sont habituellement situés dans des régions éloignées de la province ou dans des hôpitaux pour les enfants. Ce financement tient compte des coûts liés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements.

Cette allocation est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais les niveaux de financement des conseils scolaires ne sont pas déterminés par le règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves. Dans la mesure du possible, la Subvention aux administrations scolaires est fondée sur les formules de financement de l'éducation conformes aux Subventions pour les besoins des élèves et comprend des dispositions qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'éducation.

## Effectif

---

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents temps plein inscrits dans les écoles d'un conseil scolaire est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont comptés comme des élèves à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2009-2010, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de la maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves du jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine.

Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits dans une école privée l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil scolaire financé par les fonds publics, conformément au règlement.

## Droits de scolarité

---

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils scolaires peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme régulier de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été. Ils doivent toutefois exiger au moins le montant des frais de base, calculés conformément au règlement sur les droits de scolarité.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

Pour 2003-2004 et 2004-2005, les règlements sur le financement de l'éducation avaient été modifiés afin de générer des recettes pour le paiement des droits lorsqu'un conseil scolaire a conclu avec un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle des élèves du conseil scolaire fréquentent une école gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation. Cette disposition est maintenue.

*La Loi sur l'éducation* a été modifiée afin de permettre aux conseils scolaires d'annuler les droits de scolarité des enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et des enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

## Présentation de rapports et responsabilité

---

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2009-2010.

le 30 juin 2009	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2009-2010
le 13 novembre 2009	États financiers des conseils scolaires pour 2008-2009
le 15 décembre 2009	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2009-2010
le 15 mai 2010	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2009 au 31 mars 2010.

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le Ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Il y a quelques années, pour appuyer ces objectifs, le Ministère a instauré un plan de vérification approfondie centré sur quatre aspects particuliers : l'effectif, la taille des classes, l'anglais langue seconde ainsi que les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

Parmi les mesures prises par le Ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences concernant la taille des classes;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- l'exigence pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Dans la note de service SB 21 (2007), le Ministère a donné des précisions sur les plans comptables uniformes. Il a mis en œuvre les recommandations provenant de l'examen des dépenses d'administration et de gestion.

Le Ministère a évalué les renseignements fournis sur les dépenses au niveau des programmes et éliminera l'exigence de rendre des comptes à cet effet en 2009-2010 d'ici à ce que les besoins d'information fassent l'objet d'un examen approfondi.

Le Groupe de travail sur la baisse des effectifs a formulé plusieurs recommandations relativement à la planification pluriannuelle afin de bien prévoir les besoins en matière de dotation et dans d'autres domaines. Pour commencer la mise en œuvre des recommandations, le Ministère a intégré aux prévisions de 2009-2010 des annexes additionnelles afin que les conseils scolaires précisent l'effectif qu'ils projettent en 2010-2011, en 2011-2012, en 2012-2013 et en 2013-2014. D'autres domaines du secteur auxquels une planification pluriannuelle serait profitable seront ajoutés subséquemment.

Il existe actuellement deux façons différentes de mesurer l'excédent ou le déficit budgétaire d'un conseil scolaire, l'une définie dans la *Loi sur l'éducation*, et fondée sur les principes de l'approche des mouvements de trésoreries relativement aux prévisions budgétaires et les rapports financiers, et une définition révisée fondée sur les principes du CCSP, que les conseils scolaires utilisent pour produire leurs états financiers vérifiés.

Le Ministère proposera des changements à la définition d'un budget équilibré au sens de la *Loi sur l'éducation*, afin de mieux harmoniser ses principes à ceux de la Province et de moderniser le cadre de responsabilité financière des conseils scolaires, qui entrerait en vigueur avec les prévisions de 2010-2011. Son objectif serait d'assurer la transparence et l'uniformité en matière de responsabilité par les moyens suivants :

- mise à jour des obligations budgétaires des conseils scolaires afin de les conformer aux normes comptables provinciales;
- amélioration de la capacité de gérer les subventions séparément de l'encaisse;
- création de contrôles de responsabilité financière fondés sur les résultats financiers;
- établissement de dispositions visant des stratégies pluriannuelles de gestion des déficits et de redressement.

Pour obtenir plus de renseignements sur la responsabilité financière des conseils scolaires, consultez le site Web du Ministère à <<http://www.edu.gov.on.ca>>.

## **Enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de responsabilité**

---

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure des coûts, mais les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement. Ces restrictions sont décrites plus loin.

Les conseils scolaires sont responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement de l'éducation. Les conseils scolaires préparent un rapport faisant état de la façon dont ils ont utilisé tout le financement reçu et de la mesure selon laquelle ce financement a été utilisé pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses liées à la salle de classe, les nouvelles places élèves, la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion.

On a imposé des limites aux dépenses dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et des allocations pour les nouvelles places élèves et pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Une limite a également été imposée aux dépenses engagées dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Comme auparavant, on exigera une déclaration des dépenses liées à la salle de classe par rapport aux allocations qui y sont destinées.

### **Réduction de l'effectif des classes au primaire**

Comme par les années passées, les conseils scolaires doivent présenter un plan complet touchant l'effectif des classes au primaire avant la fin du mois de juin, lequel doit comporter une estimation de l'effectif des classes au primaire pour 2009-2010. L'information sera mise à jour en septembre afin de rendre compte de l'effectif réel des classes au primaire. Les rapports des conseils scolaires comprennent les statistiques actuelles et rétrospectives sur l'effectif des classes de chaque école ayant des classes au palier élémentaire, et pour l'ensemble du conseil scolaire. Le Ministère utilise les résultats concernant l'effectif des classes au primaire pour alimenter l'outil de suivi de l'effectif des classes sur le site Web public.



Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires dont les plans ne correspondent pas aux objectifs de réduction des effectifs des classes au primaire afin de veiller à ce que les objectifs soient atteints en septembre 2009.

Les conseils scolaires peuvent être passibles de sanctions pécuniaires si aucun des objectifs en matière d'effectif des classes au primaire n'a été atteint. Une fois qu'un conseil scolaire a atteint ses objectifs en matière d'effectif des classes au primaire, il peut utiliser tout excédent du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire pour répondre aux autres besoins du palier élémentaire.

### **Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté**

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil scolaire doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées à même cette somme et fournit la liste des coûts approuvés. Les conseils scolaires doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts excédant les frais réguliers financés à même la Subvention de base pour les élèves et les subventions à des fins particulières). Les conseils scolaires doivent placer tout solde de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans une réserve qui sera utilisée ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **Allocation pour les nouvelles places élèves et Allocation pour la réfection des écoles**

L'Allocation pour les nouvelles places élèves et l'Allocation pour la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à ces volets. Cette restriction vise à s'assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes et des nouvelles places élèves pour l'aménagement et la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles, propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils scolaires disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des additions ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront placés dans une réserve qui ne pourra être utilisée qu'à ces fins dans l'avenir, car le niveau de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

## **Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)**

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNE pour les dépenses admissibles du PIPNE et satisfaire aux exigences du PIPNE selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

## **Programmes éducatifs – Autres (APE)**

Le Ministère a effectué des investissements additionnels hors des SBE en vue de l'embauchage de personnel pour les bibliothèques. Un rapport de responsabilité a été ajouté à ses formulaires en 2008-2009 afin d'assurer un suivi des changements dans la dotation à la suite des modifications dues à l'évolution des effectifs scolaires. Le ministère poursuivra ce suivi en 2009-2010.

Tout écart majeur dans les variations prévues de personnel feront l'objet d'un suivi auprès de chaque conseil scolaire par le personnel des programmes du Ministère.

Le Ministère passera en revue l'administration des paiements et des rapports au titre de l'APE afin de fournir rapidement de l'information de manière à ce que les décisions soient prises en compte dans le cadre du processus budgétaire des conseils scolaires. Il collaborera également avec le secteur pour trouver des moyens de simplifier et de regrouper les rapports.

## **Transferts provinciaux pour 2009-2010**

---

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2009-2010 en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers pour 2009-2010 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 p. 100 des impôts fonciers de l'année civile 2008 et 62 p. 100 des impôts fonciers de l'année civile 2009, plus les impôts supplémentaires de 2008 moins les montants déductibles de 2008.

En cas de grève, de lock-out ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2009-2010, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découleront.

Le Ministère permettra aux conseils scolaires qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire des recettes tirées des impôts fonciers les frais réels engagés pour l'élection des conseillers ou conseillères scolaires. Les conseils scolaires sont encouragés à se joindre à d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

Pour 2009-2010, les coûts liés à la perception des impôts par les conseils scolaires situés dans un territoire non érigé en municipalité seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 \$ plus 2 p. 100 des impôts perçus dans les territoires non érigés en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils scolaires qui perçoivent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

## **Financement provincial et impôts fonciers**

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et la Province fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la formule de financement de l'éducation en vigueur.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition des biens commerciaux.

## **Examens opérationnels en 2009-2010**

---

En 2009-2010, le Ministère continuera d'effectuer un examen opérationnel des conseils scolaires afin :

- de renforcer les capacités de gestion des activités non instructionnelles;
- de mettre en lumière et en valeur des pratiques efficaces;
- d'assurer un soutien et une aide pour voir à ce que les conseils scolaires soient en bonne santé financière, bien gérés et à même d'optimiser l'affectation des ressources afin de favoriser la réussite des élèves.

## Annexe A – Abréviations

---

ACRPT	Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille
AEEDFE	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif
ALF	Actualisation linguistique en français
APE	Programmes éducatifs - Autres
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CRP	coûts de réparation prohibitifs
E et E	(examen) de l'efficacité et de l'efficience
ECP	Ententes-cadres provinciales
ELD	English Literacy Development
ETP	équivalent temps plein
EQM	effectif quotidien moyen
ESL	English as a Second Language
FLP	Français langue première
FLS	Français langue seconde
FPMO	Fonds du partenariat avec les municipalités de l'Ontario
ICRPT	indice des collectivités rurales et de petite taille
IEI	indice de l'état des installations
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
OOF	Office ontarien de financement
PDF	Perfectionnement du français
PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
PMP	Programme de mesures provisoires
RAS	Redevances d'aménagement scolaires
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	reconnaissance des acquis
ReCAPP	Renewal Capital Asset Planning Process
RECP	Réduction de l'effectif des classes au primaire
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SAP	Subvention pour l'amélioration des programmes
SBE	<i>Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires</i>
SDO	Service de didacticiels de l'Ontario
SDR	subdivision de recensement
SEP	somme liée à l'équipement personnalisé
SFR	seuil de faible revenu
SIS	somme liée à l'incidence spéciale
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
UCIS	Utilisation communautaire des installations scolaires

## Index

---

acceptation bancaire.....	113, 121
Actualisation linguistique en français.....	45, 47, 50, 51, 135
administration des conseils.....	2, 11, 94, 97, 101
administrations scolaires.....	12, 14, 15, 125
adulte.....	4, 80, 106
AEEDFE.....	9, 37, 38, 94, 135, 145
agentes/agents de supervision.....	94, 97, 100, 101
aides-enseignantes.....	14, 22, 144
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée su.....	38
avantages sociaux.....	2, 4, 17, 19-25, 29, 31, 43, 100, 111, 144, 145
baisse des effectifs.....	2, 9, 10, 12, 14, 33, 93, 129, 135
bureau régional.....	12
Charge de crédits.....	24
chefs de section.....	24
compétences linguistiques.....	33, 47, 70, 71
conseillères.....	14, 20-22, 24, 73, 83, 97-99, 101, 133, 144
conseillers.....	14, 20-22, 24, 73, 83, 97-99, 101, 133, 144
construction.....	107, 108, 114, 117, 119-121
core French.....	46
cours de jour pour adultes.....	79, 108, 110
coûts administratifs.....	100, 101
coûts de réparation prohibitifs.....	14, 105, 108, 117, 120, 121, 135
demandes.....	6, 43, 84, 128
des redevances d'aménagement scolaires.....	119
directrices adjointes et directeurs adjoints.....	25, 26, 83
directrices et directeurs.....	25, 83
dispersion des écoles.....	59, 61
dispersion moyenne.....	61, 148
distance.....	20, 59-61, 98, 116, 147
droits de scolarité.....	79, 127
écoles éloignées.....	63, 109, 110, 112
écoles provinciales.....	87, 90
écoles rurales.....	109, 110, 112
éducation de l'enfance en difficulté.....	6
effectif des classes.....	22, 24, 144
effectif quotidien moyen.....	26, 98, 99, 114, 135
élèves à risque.....	4, 71
éloignés et ruraux.....	9, 59, 72, 94, 100, 101, 147
English as a Second Language.....	45, 47, 106, 135, 146
English Literacy Development.....	45, 47, 135
enseignement des langues.....	80
enseignement en anglais.....	47

enseignement en français. . . . .	50
entretien. . . . .	110
Enveloppes. . . . .	130
EQM. . . . . 22-24, 26, 29, 31, 40-42, 53, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 79, 94, 98, 99, 105, 106, 114, 126,	135, 147, 148
équivalent distance/facteur urbain. . . . .	60, 147
équivalent temps plein. . . . .	25, 135
études autochtones. . . . .	55, 56
extended French. . . . .	46
facteur de redressement géographique. . . . .	108
facteur d'assimilation. . . . .	52
facteurs démographiques. . . . .	74
fonds de réserve. . . . .	37, 116, 117
formule de financement. . . . .	5, 62, 114, 133
fournitures de classe. . . . .	14, 20, 22, 24, 44, 144
français de base. . . . .	46
français intensif. . . . .	46
français langue première. . . . .	45, 50, 94, 135
français standard. . . . .	50, 51
heure de classe. . . . .	79, 80
indice des collectivités rurales et de petite taille. . . . .	135
installations destinées aux élèves. . . . . 2, 14, 44, 62, 71, 79, 94, 100, 101, 105, 116, 117, 122, 130	
langue première. . . . .	45, 48, 50, 51, 94, 135
langue seconde. . . . .	45-47, 128, 135, 146
langues autochtones. . . . .	55, 56, 146
langues internationales. . . . .	79, 80
Lieux propices à l'apprentissage. . . . .	113, 135
manuels scolaires. . . . .	2, 8, 14, 18, 20, 22, 24, 144
matériel didactique. . . . .	8, 14, 18-20, 22, 24, 144
maternelle. . . . .	35, 38, 46, 101, 105, 126, 145, 146
mathématiques. . . . .	65, 70, 71, 91
matrice relative au traitement. . . . .	83
meilleur départ. . . . .	118
ministère de la Santé et des Soins de longue durée. . . . .	44
ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctio. . . . .	44
ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. . . . .	44
ministère des Services sociaux et communautaires. . . . .	44
Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire. . . . .	14, 33, 35, 145
Office ontarien de financement. . . . .	135
ordinateurs de classe. . . . .	8, 14, 19, 20, 22, 24, 144
pays de naissance. . . . .	47
perfectionnement du français. . . . .	45, 47, 50, 135
perfectionnement professionnel. . . . .	2, 3, 9, 18-20, 22, 24, 84, 98, 99, 144
personnel de soutien. . . . .	4, 25, 26, 29, 31, 73, 93, 101
personnel enseignant suppléant. . . . .	24
plans comptables uniformes. . . . .	128

Premières nations.....	14, 33, 55, 57, 75, 98, 127, 146
primaire.....	14, 33, 35, 36, 105, 106, 118, 119, 121, 130, 131, 135, 145
programme de mesures provisoires.....	135
Programme d'insertion professionnelle.....	132, 135
programmes d'été.....	79
projet d'analyse du périmètre comptable.....	97, 102
qualifications et expérience du personnel enseignant.....	81, 82, 84, 148
ratrapage.....	70
reconnaissance des acquis.....	79, 80, 135
reddition de comptes.....	36
Redressement pour baisse des effectifs.....	2, 9, 14, 33, 93, 135
réduction de l'effectif des classes.....	14, 23, 33, 35, 36, 105, 135, 145
réfection des écoles.....	7, 14, 62, 63, 71, 79, 100, 105, 108, 111, 113, 120, 130, 131
rendement scolaire.....	65
renouvellement.....	20
repère.....	3-5, 10, 57, 81, 83, 89, 106, 110, 114
responsabilisation.....	116, 128
réussite des élèves.....	14, 19, 24, 65, 71, 72, 84, 91, 134
salle de classe.....	17, 19, 130
secteurs à forte croissance.....	14, 105, 108, 119, 121
sécurité dans les écoles.....	14, 33, 73, 75, 84
services de bibliothèque et d'orientation.....	14, 22, 24, 144
services de soutien professionnel et paraprofessionnel.....	14, 17, 20, 22, 24, 144
souplesse.....	8, 130
Statistique Canada.....	49, 52, 66, 67
stratégie pour la sécurité dans les écoles.....	73
Subvention de base pour les écoles.....	4, 14, 25, 29, 31, 52, 61, 63
Subvention de base pour les élèves.....	3, 4, 8, 9, 14, 17-20, 22-24, 81, 94, 131, 144, 145
Subvention pour la formation continue et les autres programmes.....	14, 33, 79
Subvention pour le transport des élèves.....	10, 14, 33, 44, 87, 88
Subvention pour les installations destinées aux élèves.....	14, 44, 62, 71, 79, 100, 101, 105, 122, 130
Subvention pour l'amélioration des programmes.....	14, 33, 135
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.....	6, 9, 14, 19, 33, 37, 94, 145
Subvention pour l'enseignement des langues.....	14, 33, 146
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.....	9, 14, 19, 33, 88, 91, 100, 101, 135
Subvention pour raisons d'ordre géographique.....	14, 33, 94, 100, 101, 147
Subventions à des fins particulières.....	9, 14, 18-20, 33, 131
superficie supplémentaire des écoles.....	108
Supplément pour la sécurité dans les écoles.....	14, 33, 73
Système d'information scolaire de l'Ontario.....	135
temps de préparation.....	3, 14, 17, 18, 22, 24, 144
titulaires de classe.....	14, 19, 24, 44, 93
transferts provinciaux.....	133
travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes.....	73
travailleuses et travailleurs sociaux.....	20, 73



utilisation communautaire des installations scolaires. ....	2, 5, 111, 135
vérification. ....	2, 5, 6, 97, 103, 104, 128
volet Besoins élevés. ....	2, 6, 37-39
volet Démographie. ....	65, 66, 68, 69, 72, 100, 101
volet Équipement personnalisé. ....	37, 43
volet Établissements. ....	37, 44
volet Incidence spéciale. ....	37, 43



Financement de l'éducation

**Document technique  
ADDENDA**

**Entente-cadre provinciale  
entre  
la Fédération des enseignantes et des enseignants  
de l'élémentaire de l'Ontario  
et  
l'Ontario Public School Boards' Association**

2009-2010

Printemps 2009  
Ministère de l'Éducation



## **Entente-cadre provinciale – Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario et Ontario Public School Boards' Association**

---

Le présent addenda fournit les repères et les formules applicables à l'entente-cadre provinciale (ECP) ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et l'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA). En ce qui concerne les conseils scolaires dont la convention collective est conforme à la présente ECP, les repères et les formules de l'addenda remplacent ceux fournis dans le *Document technique* de 2009-2010.

## Subvention de base pour les élèves

Subvention de base pour les élèves – ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaire de classe Effectif des classes 24,5 élèves	Titulaires	40.82	67 367 + 11,34 %	3 061,76 \$
	Personnel enseignant spécialisé	0.56		42,00 \$
	Temps de préparation	6.08		456,04 \$
	Personnel-enseignant suppléant			117,11 \$
	Perfectionnement professionnel*			117,11 \$
Aides-enseignantes/ aides enseignants	0.20	34 379 + 24 %		8,53 \$
Supervision			26,61 \$	26,61 \$
Perfectionnement professionnel			7,24 \$	7,24 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$	69,00 \$
Fournitures de classe			82,82 \$	82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$	34,52 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignant-bibliothécaires	1.31	67 367 + 11,34 %	98,11 \$
	Enseignantes-conseillères/ enseignants-conseillers	0.20	67 367 + 11,34 %	15,00 \$
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	1.73	54 385 + 19 %		111,96 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques	0.48	92 736 + 11,1 %		49,45 \$
<b>TOTAL Subvention de base pour les élèves (Élémentaire)</b>	<b>51.38</b>		<b>337,30 \$</b>	<b>4 180,15 \$</b>

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement sera rétabli en 2010-2011.

## Volet Réduction de l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année

Le Montant par élève pour la réduction de l'effectif des classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année s'élève à 13,50 \$ en 2009-2010.

Subvention de base pour les élèves – Réduction de l'effectif des classes de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaire de classe	Titulaire de classe	0.18	67 367 + 11,34 %		13.50 \$

## Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire

Le volet RECP est le produit de la multiplication de l'effectif quotidien moyen des élèves de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année en 2009-2010 par 839,11 \$.

## Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

### Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE)

Les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE pour l'année scolaire 2009-2010 sont les suivants :

- 739,95 \$ par élève de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année;
- 569,62 \$ par élève de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

## Subvention pour l'enseignement des langues

### Français langue seconde (FLS) – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année )	275,28 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	313,64 \$
150 minutes ou plus	(immersion, 1 <sup>re</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	350,86 \$
75 minutes ou plus	(immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

### English as a Second Language

#### *Volet Immigrants récents*

$$\begin{array}{l}
 \text{Volet Immigrants} \\
 \text{récents}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{l}
 \text{Nombre pondéré d'élèves de} \\
 \text{l'élémentaire récemment immigrés} \\
 + \\
 \text{Nombre pondéré d'élèves du} \\
 \text{secondaire récemment immigrés}
 \end{array}
 \begin{array}{l}
 \times 3\,618 \$ \\
 \\
 \times 3\,682 \$
 \end{array}$$

## Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

### Langues autochtones – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de huit élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit
20 – 39 minutes	0.2	1 875,16 \$
40 minutes ou plus	0.3	2 812,74 \$



## Subvention pour raisons d'ordre géographique

### Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

#### *Effectifs des conseils scolaires – palier élémentaire*

Effectif	Montant par élève – palier élémentaire
0 à 4 000 élèves	310,52 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01686)
4 000 à 8 000 élèves	243,07 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01937)
8 000 élèves ou plus	165,60 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02071)

#### *Équivalent distance/facteur urbain*

$$\text{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left( \begin{array}{l} \text{allocation par élève} \\ \text{liée à la distance (D)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{facteur} \\ \text{urbain} \end{array} \right)$$

Distance	Montant par élève de l'élémentaire
0 à 151 km	0 \$
151 à 650 km	1,05936 \$ x (D - 150)
650 à 1 150 km	529,68 \$ + [0,14258 \$ x (D - 650)]
1 150 km et plus	600,97 \$

Distance	Montant par élève du secondaire
0 à 151 km	0 \$
151 à 650 km	1,06746 \$ x (D - 150)
650 à 1 150 km	533,73 \$ + [0,14366 \$ x (D - 650)]
1 150 km et plus	605,56 \$

$$\text{Allocation pour dispersion} = \left( \begin{array}{l} \text{EQM élém.} \\ \text{de 2009 - 2010} \end{array} \right) \times (5\,57401 \$ \text{ par élève}) \times \left( \begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{de dispersion} \end{array} - 14 \text{ km} \right) + \left( \begin{array}{l} \text{EQM sec. de} \\ \text{2009 - 2010} \end{array} \right) \times (5\,56166 \$ \text{ par élève}) \times \left( \begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{de dispersion} \end{array} - 14 \text{ km} \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2009-2010 des conseils scolaires*.

### Allocation d'aide aux écoles

#### Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2009-2010)	Financement (selon l'EQM de 2009-2010)
EQM $\geq$ 1 et EQM < 50	65 056,59 \$ + (EQM x 6 390,03 \$)
EQM $\geq$ 50 et EQM < 150	562 548,16 \$ – (EQM x 3 559,80 \$)
EQM $\geq$ 150	28 577,45 \$

### Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

#### Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

$$\left( \text{Somme de } \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \text{Repère Q et E pour l'élémentaire (3 672,91 \$)} \times \text{EQM à l'élémentaire} \right) + \left( \text{Somme de } \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \text{Montant par élève de la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \text{ année (13,50\$)} \times \text{EQM de la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \text{ année} \right)$$